



- 08 CHIFFRES CLES
- **10 RELATIONS ACTIONNAIRES**
- 13 RAPPORT FINANCIER

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2013-2014



« Evoluer pour se renforcer et grandir. »

Patrick Seghin
Président du Directoire

Quelles leçons tirez-vous de l'année écoulée ?

L'année 2013 - 2014 a été une année de transition pour le groupe Damartex et nous en ressortons plus forts et plus solides.

C'est tout au crédit de nos 3 200 collaborateurs qui ont encore une fois démontré au quotidien les valeurs clés de Damartex : la volonté d'entreprendre, l'innovation et l'esprit d'équipe.

Nous évoluons dans un contexte économique difficile (marché atone et signes de déflation dans le secteur textile). Nos modes de consommations sont en pleine mutation (défis de la VPC généraliste historique sur le marché français).

Dans ce contexte, nous avons accéléré la mise en place de notre feuille de route stratégique. Plus que jamais concentrés sur le segment des 55 +, nos trois piliers stratégiques demeurent :

- La gestion d'un portefeuille de marques
- La croissance omni-canal
- L'excellence opérationnelle



Quels sont les faits marquants?

Malgré le contexte économique, il faut souligner que notre chiffre d'affaires est en croissance de +3,4%, tiré par l'intégration de Coopers of Stortford dans le groupe Damartex. Toutefois, à taux de change et périmètre constants, le Groupe termine l'année en retrait à -3,1%.

L'année a également été marquée par les 60 ans de la marque Damart : le travail de modernisation réalisé tant sur les produits que sur la communication porte ses fruits.

Au cours de cette année, je retiendrais deux mots : confirmation et transition.

En effet, en premier lieu, cette année fut celle de la confirmation :

- L'acquisition de Coopers of Stortford (dont l'intégration dans le périmètre de consolidation est effective depuis le 1^{er} juillet 2013) est parfaitement au rendez-vous de nos attentes : cette marque a contribué au chiffre d'affaires du Groupe pour 45 M€ et termine en croissance de +15% sur l'année.
- Nous sommes également satisfaits de l'évolution positive de l'activité magasin qui délivre une croissance de +1,9%.
- Notre position en Angleterre se renforce grâce à l'acquisition de Coopers of Stortford mais aussi au développement d'Afibel qui bénéficie depuis cette année de l'offre de crédit (modèle identique à celui de Damart) et génère une croissance du chiffre d'affaires de +19%.
- Le web devient un canal à part entière : il affiche une croissance de +37.6% sur l'année.

Cette année fut également placée sous le signe de la **transition**, de façon majeure pour le canal VPC plus traditionnel. Ce modèle évolue et nous sommes convaincus que nous devons offrir à nos clientes la possibilité d'acheter au travers de tous les points de contact. Notre stratégie est de faire évoluer un modèle VPC « exclusif papier » vers un modèle où le catalogue est un des éléments d'une réelle expérience omni-canal : au-delà du papier, citons le web, les magasins (pour la marque Damart), la presse, la télévision pour laquelle nous avons par exemple de belles réussites dans l'utilisation du DRTV (Direct Response TV) pour Damart en Angleterre ou Afibel en France.

Qu'en est-il de la rentabilité?

Ici encore, je parlerai d'année de transition : grâce à l'acquisition de Coopers of Stortford, Damartex a pu stabiliser l'EBITDA à 25,9 M€, en léger retrait par rapport à l'an dernier (27,7 M€).



Le résultat net est par contre en recul de - 48,9% à 6,7 M€, en raison de la mise en œuvre du plan de restructuration en France, qui a pesé significativement sur le résultat.

Quelle est votre feuille de route pour Damartex?

Notre feuille de route s'articule autour de trois grands axes :

- 1. Concentrer la croissance sur :
 - Les magasins en France et en Belgique où l'ambition est de développer le réseau plus rapidement sur les prochains exercices soit en centre commercial, soit sur le modèle Retail Parc en périphérie des centres-villes.
 - Nos marques « Home & Lifestyle » (Delaby, Sédagyl, Coopers of Stortford et Jours Heureux) qui connaissent un développement continu depuis plusieurs années, tendance que nous espérons accélérer, en particulier sur le marché britannique.
- 2. <u>Consolider ou retrouver notre profitabilité</u> sur le marché VPC traditionnel (essentiellement Afibel & Damart en France). Les efforts sont mis sur l'efficience des outils marketing et opérationnels. Cela se traduit, notamment, par des investissements en informatique et sur le site logistique de Damart.
- 3. <u>Préparer l'avenir</u> en apportant la plus grande attention au développement de nos nouvelles marques que sont Happy D. by Damart et DamartSport. Spécifiquement pour DamartSport, nous avons commencé le développement de la marque en B to B to C chez des distributeurs-tiers tels Amazon, Intersport ou encore Go Sport.

Message du Président

4. Confirmer <u>l'approche éthique et solidaire</u> de Damartex, en initiant au sein de sa marque Damart, une démarche achats responsables. C'est pourquoi, la « Damart Way » a été lancée cette année et se concrétise par l'écriture d'une charte achats responsables. Elle est le point de départ d'une nouvelle collaboration entre la marque Damart et ses partenaires achats, centrée sur le respect du travail, des Droits de l'Homme et de l'environnement.



Quels sont les éléments clés de succès ?

Le dénominateur commun des marques du Groupe Damartex est la Cliente **55 +**! Avec les 9 marques de notre portefeuille, nous en touchons tous les segments.

Dans chacune de nos entités, l'attention portée à la Cliente est au cœur de notre quotidien. J'ai souvent l'occasion de le constater lors de mes visites en magasin ou dans nos centres d'appels. Ces derniers restent tous implantés au plus proche de notre clientèle en étant basés en France, en Angleterre ou en Belgique.

Notre volonté est de proposer à notre Cliente non seulement les produits qu'elle souhaite mais également une expérience d'achat réellement unique.

En plus d'équipes compétentes et motivées, c'est la puissance de nos marques qui permet à Damartex d'être l'un des leaders du segment des 55 + en Europe.

Patrick Seghin



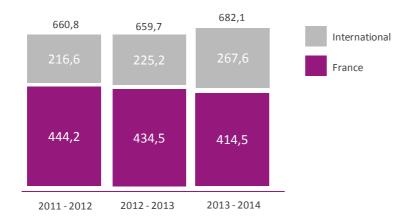
Chiffre d'affaires annuel

Le groupe Damartex clôture l'exercice 2013/2014 avec un chiffre d'affaires de 682,1 M€ dans un environnement économique qui demeure difficile, notamment en France.

Cette performance est liée à plusieurs facteurs qui font la force du Groupe :

- Une présence à l'international qui lui permet d'amortir les phénomènes de crises liés aux marchés : la part du chiffre d'affaires à l'étranger a augmenté de 5 points sur l'année pour atteindre 39%, performance notamment liée à l'intégration réussie de Coopers of Stortford dans le Groupe.
- Une distribution multi canal qui offre la possibilité d'équilibrer l'activité et de bénéficier de relais de croissance. Le canal Web représente 47 M€ de chiffre d'affaires (6,8% du total Groupe et 9,1% de la VAD) et connaît chaque année une croissance à deux chiffres. Les magasins représentent quant à eux un guart du chiffre d'affaires.
- Une répartition de l'activité sur 9 enseignes qui apportent chacune une réponse précise à un de nos segments clients. Le marché du "Home & Lifestyle", véritable relais de croissance, monte en puissance avec l'acquisition de Coopers of Stortford et représente aujourd'hui 11,8% du chiffre d'affaires du Groupe.

Chiffre d'affaires annuel (en millions d'euros)



Décomposition du chiffre d'affaires annuel au 30 juin 2014



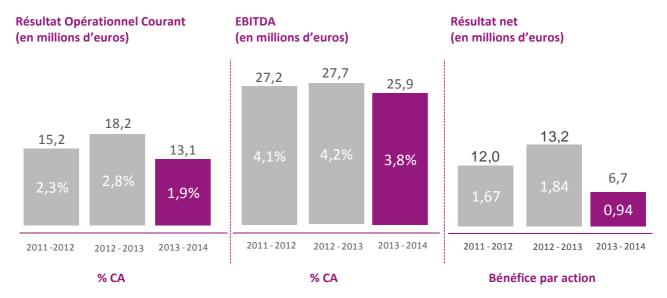
Résultats

La stratégie du groupe Damartex a permis de préserver des résultats positifs sur les trois dernières années dans un contexte de crise récurrente.

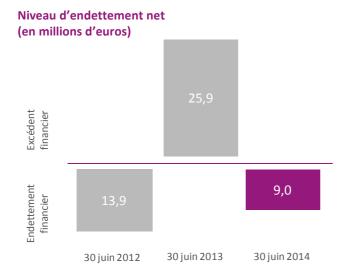
Elle se caractérise par les éléments suivants :

- Une gestion très fine de ses frais commerciaux, de distribution et de structure,
- Des acquisitions ciblées de sociétés à contribution positive qui apportent une meilleure couverture du marché, un savoir-faire établi et qui doivent permettre une diversification des sources de résultats.
 Dans ce cadre, l'acquisition de Coopers of Stortford en 2013 a permis un apport en terme de résultats et un accroissement de l'activité sur le marché du "Home & Lifestyle" sur lequel le Groupe était déjà présent.

Malgré l'environnement de crise, en particulier en France, le Groupe demeure profitable et clôture le dernier exercice avec un résultat opérationnel courant de 13,1 M€.



Structure financière



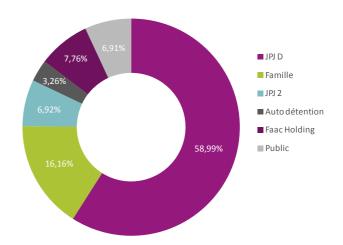
Le groupe Damartex, en plus d'un actionnariat stable et familial, bénéficie d'une structure financière saine.

Le bilan fait ressortir un endettement financier net de 9,0 M€ comparé à un excédent financier net de 25,9 M€ au 30 juin 2013. Cette variation résulte essentiellement du financement de l'acquisition de Coopers of Stortford.
Le Groupe bénéficie de lignes de crédit confirmées à hauteur de 80 M€ à échéance 2016.

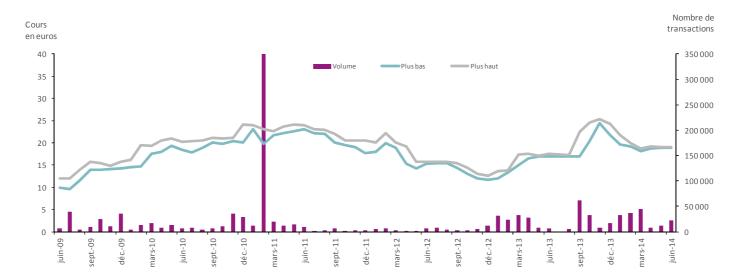
Répartition du capital

Le capital au 30 juin 2014 s'élève à 103 096 000 euros, divisé en 7 364 000 actions de 14 euros de nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre des autorisations qui lui sont accordées la société détient 240 228 actions Damartex au 30 juin 2014.



Cours de l'action



Cours le plus haut Cours le plus bas Volume moyen mensuel de transactions Capitalisation boursière (en milliers d'euros) sur la base du cours de clôture au 30 juin Nombre d'actions à la clôture de l'exercice

EXERCICE 2013/2014	EXERCICE 2012/2013
25,31 €	17,50 €
16,88 €	11,75 €
23 527	13 711
139 474	125 188
7 364 000	7 364 000

Cotation

Damartex est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur NYSE Alternext Paris. Code ISIN FR0000185423 (ALDAR).

Dividende

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 novembre 2014 la distribution d'un dividende de 0,45 € par action.

Ce dividende serait mis en paiement le 11 décembre 2014.

Contrat de liquidité

SDB Gilbert Dupont (Paris)



Organisation au 30 juin 2014

Président

Paul Georges Despature

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vice-Président

Xavier Leurent

Membres

Jean Despature
Jean Guillaume Despature
Wilfrid Le Naour *
Anthony Stahl
Paule Cellard *

COMITE D'AUDIT

Président

Paule Cellard *

Membres

Paul Georges Despature Jean Guillaume Despature

Président

Paul Georges Despature

COMITE DE REMUNERATIONS

Membre

Paule Cellard *

* Personnalités indépendantes selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise

MiddleNext

DIRECTOIRE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PrésidentErnst & Young et AutresPatrick SeghinLedouble S.A.

Membres

Bruno Defache

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

FINANCIERE

Bruno Defache
Directeur Financier

Tél: 00 33 (0)3 20 11 45 30

Courriel: bdefache@damart.com

www.damartex.com





- 15 PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDES
- 17 RAPPORT DU DIRECTOIRE
- 33 DOCUMENTS FINANCIERS CONSOLIDES
- 71 RESULTATS FINANCIERS DE DAMARTEX
- 73 COMPTES SOCIAUX
- 77 DOCUMENTS JURIDIQUES

SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER 2013-2014

PANORAMA
DES COMPTES
CONSOLIDES

Panorama des comptes consolidés

En millions d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	682,1	659,7
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	13,1	18,2
RESULTATINET	6,7	13,2
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	6,7	13,1
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	24,0	28,4
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	9,2	8,7
DOTATIONS AUXAMORTISSEMENTS	11,3	10,7
SITUATION NETTE	170,3	164,2
EXCEDENT FINANCIER NET	-9,0	25,9
ACTIFS NON COURANTS	160,1	130,8
EFFECTIF MOYEN	3 238	3 121

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire vous a réunis pour vous rendre compte de la gestion de votre société et de ses filiales et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2014.

FAITS MARQUANTS

Périmètre de consolidation

Damartex a acquis pour un pris de 23,6 millions de livres sterling, la société TEDL et sa filiale TEDR, entreprise anglaise spécialisée dans la distribution multi canal de produits d'équipement de la famille et de la maison via l'enseigne Coopers of Stortford.

La gestion active d'un portefeuille de marques sur le segment des seniors constitue le cœur de la stratégie du groupe Damartex.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette acquisition, qui accentue sa présence sur le marché anglais.

Autre fait marquant

Face aux mauvaises conditions de marché, Damart France a engagé un plan d'optimisation de sa logistique et de son informatique. Un plan de départ volontaire a été engagé.

PRESENTATION DES COMPTES

Données sociales

Le résultat financier de la société holding Damartex s'élève à 34,6 M€ contre 5,6 M€ l'année précédente.

Le résultat net fait ressortir un bénéfice de 35,2 M€ contre 6,5 M€ l'exercice précédent.

Données consolidées

Activité

Le groupe Damartex clôture l'exercice 2013/2014 avec un chiffre d'affaires de 682,1 M€, en hausse de +3,4% en termes réels par rapport à l'exercice précédent (-3,1% à périmètre et taux de change constants).

L'environnement économique reste difficile, notamment en France, où l'activité vente par catalogues continue de reculer. Les facteurs à souligner sont la bonne tenue des activités en Belgique (+5,0%) et en Angleterre (+29,9% à taux réels) compte tenu de l'intégration réussie de Coopers of Stortford.

Les ventes par catalogues enregistrent un chiffre d'affaires de 467,1 M€ en progression de +1,4% en termes réels (-5,5 % à périmètre et taux de change constants), l'activité web a été particulièrement soutenue avec un chiffre d'affaires de 46,7 M€ en progression de +37,6% (+11,4% à périmètre et taux de change constants) et les magasins qui ont bénéficié de la bonne tenue de l'activité en Belgique affichent un chiffre d'affaires de 168,3 M€ en croissance de +1,9%.

Résultats

Au cours de l'exercice, l'EBITDA affiche une bonne résistance, il ressort à 25,9 M€ et représente 3,8% du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 13,1 M€ (-27,6%) et représente 1,9% du chiffre d'affaires. Cette baisse s'explique par les contreperformances des enseignes en France malgré le maintien des investissements commerciaux pour promouvoir les marques et conserver les parts de marchés. L'intégration positive de Coopers of Stortford, la bonne tenue des marges et le contrôle des coûts n'ont pas suffi pour compenser ce retrait.

Le résultat net ressort à 6,7 M€ (-48,9%). Il intègre un montant de charges opérationnelles de -5,3 M€, dû principalement aux frais associés au plan de départs volontaires en logistique et au service de la relation clients (2,7 M€) et à l'adaptation des structures (1,4M€) pour faire face à la baisse d'activité en France.

Par ailleurs, le résultat financier est en légère amélioration. Enfin, la charge d'impôts est en baisse compte tenu de la dégradation du résultat opérationnel.

Situation financière

La structure financière demeure saine avec un endettement financier net de 9 M€ à fin juin 2014, à comparer à un excédent financier net de 25,9 M€ au 30 juin 2013. Cet écart résulte pour l'essentiel du financement de l'acquisition de Coopers of Stortford.

Rapport du Directoire

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES CONTROLEES PAR SECTEURS OPERATIONNELS

30 juin 2014

		EQUIPEMENT DE	
		LA PERSONNE ET	
En milliers d'euros	TEXTILE	DE LA MAISON	TOTAL
Chiffre d'affaires	601 777	80 291	682 068
Résultat opérationnel	1 378	6 469	7 847
Dotations aux amortissements	10 641	669	11 310
Investissements	8 843	309	9 152

30 juin 2013

		EQUIPEMENT DE	
		LA PERSONNE ET	
En milliers d'euros	TEXTILE	DE LA MAISON	TOTAL
Chiffre d'affaires	624 010	35 697	659 707
Résultat opérationnel	15 714	1 642	17 356
Dotations aux amortissements	10 481	0	10 481
Investissements	8 688	0	8 688

Ventilation du chiffre d'affaires consolidé selon la localisation des clients

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
France	414 463	434 453
Belgique - Luxembourg	72 495	69 032
Grande-Bretagne	182 131	140 224
Suisse	12 979	15 998
TOTAL	682 068	659 707

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Directoire propose à l'Assemblée d'affecter le bénéfice net	
de l'exercice social clos le 30 juin 2014 s'élevant à	35.166.864,11 €
augmenté du report à nouveau bénéficiaire de	<u>7.605.735,00 €</u>
soit la somme totale de	42.772.599,11 €
comme suit :	
- 5 % à la réserve légale	1.758.343,20 €
- attribution aux actionnaires d'un dividende	
de 0,45 € par action, soit 0,45 € X 7 364 000 actions	3.313.800,00 €
- affectation au compte « réserve facultative »	22.700.455,91 €
- affectation au compte « report à nouveau »	15.000.000,00 €
	42.772.599,11 €

Pour chaque action de 14 € nominal, le dividende ressortirait à 0,45 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait détaché de l'action sur Alternext Paris le 9 décembre 2014 et mis en paiement le 11 décembre 2014.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	30 JUIN 2011	30 JUIN 2012	30 JUIN 2013
Exercices clos les			
Nombre d'actions rémunérées *	7.079.165	7.109.521	7.113.815
Nominal	14 €	14 €	14 €
Dividendes distribués	3.893.540,75 €	3.199.284,45 €	3.556.907,50 €
Dividende par action	0,55 €	0,45 €	0,50 €

^{*} Hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende

Les dividendes versés, rappelés ci-dessus, sont intégralement éligibles à la réfaction prévue par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention nouvelle visée à l'article L. 225-86 du Code de Commerce n'est intervenue sur l'exercice.

INFORMATIONS SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET SUR LES PARTICIPATIONS

Répartition du capital (article L.233-13 du Code de Commerce)

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NOMBRE DE	% DROITS
	DETENUES		DROITS DE VOTE	DE VOTE*
Société en commandite par actions JPJ-D	4.343.882	58,99	8.656.134	64,16
JPJ 2	509.695	6,92	1.019.390	7,56
Armance	394.916	5,36	780.916	5,79
Manacor	382.571	5,19	474.481	3,52
FAAC Holding	571.400	7,76	1.142.800	8,47

^{*} Sur la base d'un capital composé, au 30 juin 2014, de 7.364.000 actions représentant 13.490.481 droits de vote, calculés en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général AMF.

Les modifications intervenues au cours de l'exercice 2013-2014 sont décrites ci-après dans le paragraphe « Franchissements de seuils déclarés conformément à l'article L.233-7 du Code de Commerce ».

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

PARTICIPATIONS RECIPROQUES (article L.233-29 et R.233-19 du Code de Commerce)

Selon la réglementation en vigueur, il n'existe aucune participation réciproque.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Action de concert

La société en commandite par actions JPJ-D, la société JPJ 2, Manacor et certains membres de la famille Despature agissent de concert.

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX DROITS DE VOTE MULTIPLES (extrait article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action transférée en propriété, perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DECLARES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 233-7 DU CODE DE COMMERCE AU COURS DE L'EXERCICE 2013-2014

La société Armance, contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 17 janvier 2014, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Damartex et détenir individuellement 394 916 actions Damartex représentant 780 916 droits de vote, soit 5,36 % du capital et 5,79 % des droits de vote de cette société.

INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION ET SUR LES SOCIETES CONTROLEES

Prises de participation dans des sociétés françaises au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 (article L.233-6 du Code de Commerce) : aucune participation n'a été prise dans de telles sociétés.

Dénomination des sociétés contrôlées directement ou indirectement et part du capital de Damartex qu'elles détiennent (article L.233-13 du Code de Commerce): aucune société contrôlée par Damartex ne détient d'actions d'autocontrôle.

INFORMATIONS SUR LES ACHATS D'ACTIONS PROPRES (article L.225-211 du Code de Commerce)

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2013 ; autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 novembre 2013, il poursuivait les objectifs suivants :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Damartex par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

 de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en date du 13 novembre 2012 et donnée pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 12 novembre 2014.

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base de l'autorisation conférée par les Assemblées Générales du 13 novembre 2012 et du 14 novembre 2013, la société a acheté 60.300 actions au cours moyen de 20,68 € et vendu 72.401 actions au cours moyen de 18,82 €.

Le montant des frais de négociation s'est élevé à 13.509 euros.

Les 60.300 actions acquises ont été allouées au contrat de liquidité, ce afin d'animer le marché pour un montant de 1.247.264,14 €.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités au cours de l'exercice 2013/2014.

750 actions Damartex ont été attribuées et ce dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites existantes intervenue en juin 2014.

Aucune annulation n'étant intervenue, le nombre des actions propres détenues par la société est de 240.228 actions au 30 juin 2014. Elles représentent 3,25 % du capital; la valeur évaluée au cours d'achat de l'action s'établit à 19,99 € pour une valeur nominale de 14 € (soit une valeur nominale globale de 3.363.192 €).

Le Directoire propose aux actionnaires de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de dix-huit mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation.

Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques que le Directoire déterminera, des actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2013 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Damartex par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 35 €, hors frais et commissions et le montant maximum du programme à 25.774.000 €.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingtquatre derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales réglementaires en vigueur.

INFORMATION SUR LES MODALITES DE CONSERVATION D'ACTIONS ISSUES DE LEVEES D'OPTIONS DONNANT DROIT A L'ACHAT D'ACTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (articles L.225-185 alinéa 4 et L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de Commerce)

Lors de sa réunion du 27 février 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de ne pas attribuer de stockoptions et d'actions gratuites aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2013-2014.

Pour mémoire, lors de sa réunion du 14 mai 2013, le Conseil de Surveillance avait fixé à 10% la quotité d'actions issues des plans d'option d'achat d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions de la société devant être conservée par les membres du Directoire sous la forme nominative jusqu'à la fin de leur mandat.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE (article L. 225-102-1 du Code de Commerce)

Mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire de Damartex

Patrick Seghin (Président du Directoire)

- Président de Damart Serviposte SAS, Vernier-Leurent SAS, Developpex SAS
- Administrateur de Damart T.S.D
- Gérant de DSB SARL, Developpex 2 SARL et Developpex 3 SARL

Bruno Defache (Membre du Directoire)

Aucun autre mandat

Aucune option d'achat d'actions ni attribution gratuite d'actions, afférents à ces deux dirigeants, n'est intervenue sur l'exercice.

Mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance de Damartex

Paul Georges Despature (Président du Conseil de Surveillance, Président du Comité de Rémunérations et membre du Comité d'Audit)

- Président du Directoire de Somfy SA
- Membre du Conseil de Surveillance de CIAT Group SA
- Administrateur de FAAC SpA et Compagnie Industrielle d'Applications Thermiques SA
- Gérant de CMC SARL

Paule Cellard (Membre du Conseil de Surveillance, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Rémunérations)

- Membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA
- Membre du Comité d'Audit de Somfy SA
- Administrateur, membre du Comité d'Audit et du Comité de contrôle interne du Credit Agricole Private Banking Luxembourg

Jean Despature (Membre du Conseil de Surveillance)

- Membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA
- Président du Conseil d'Administration de Yainville SA
- Administrateur de Autoplanet, Carbeo et VGL Food

Wilfrid Le Naour (Membre du Conseil de Surveillance)

- Directeur Général de Somfy SA, branche Somfy Participations
- Membre du Directoire de Somfy SA
- Président du Conseil de Surveillance de Financière Nouveau Monde SA
- Président du Conseil d'Administration de FDS Financière Développement Suisse SA
- Censeur de NMP SAS
- Président de Provence Nouveau Monde SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de Ciat Group SA,
- Administrateur de Gaviota Simbac SL, Gaviota Simbac Middle East SAL, FAAC SpA, Pellenc SA et Compagnie Industrielle d'Applications Thermiques – CIAT
- Gérant de Somfy GmbH

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

Jean Guillaume Despature (Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit)

 Administrateur de TTMD SA et de DSG, succursale du Grand-Saconnex

Xavier Leurent (Vice-Président du Conseil de Surveillance)

- Membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA
- Gérant de FIDEP

Anthony Stahl (Membre du Conseil de Surveillance)

- Membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA
- Président du Conseil de Gérance FIDEP

Démission au cours de l'exercice

Victor Despature (Démission de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, de Président du Comité d'Audit et de membre du Comité de Rémunérations au 14 novembre 2013)

- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Somfy SA
- Président du Comité d'Audit de Somfy SA
- Membre du Comité de Rémunérations de Somfy SA et de la SAS Mobilis
- Président-Directeur Général de MCSA SA
- Président du Conseil de Surveillance des SCA JPJ-D, JPJ-S, Valorest, Acanthe, Cimofat et de la SC Soderec
- Membre du Conseil de Surveillance de Mobilis SAS
- Représentant permanent de MCSA SA, Président des SAS MCSA-Sipem, MCSA-Celerc et MCSA-Set
- Gérant de la SARL MCSA-Tunis et des SC Devin-VD, Vicma, et Le Maréchal
- Administrateur de la SA Colam Entreprendre

Il est proposé à l'Assemblée de nommer :

 Madame Marie Bavarel-Despature en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Madame Marie Bavarel-Despature, de nationalité franco-suisse, est diplômée d'un MBA de l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD). Elle a travaillé en tant que Marketing Manager chez Splendia Operations puis a rejoint la Division Biens de Consommation de Johnson & Johnson Santé Beauté France en tant que Brand Manager de différentes marques. Elle suit actuellement une formation d'administrateur de sociétés à l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

 Monsieur Matthieu Despature en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Matthieu Despature, de nationalité française, est diplômé de l'ESC Marseille (aujourd'hui Kedge Business School). Il a intégré en 2006 le Groupe MCSA (industrie aéronautique) en qualité de Responsable Communication. Depuis cette année, il occupe également le poste d'Assistant Business Development (acquisitions, partenariats, croissance externe) au sein de ce même groupe.

 Monsieur Grégoire Devienne en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Grégoire Devienne, de nationalité française, est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion de Paris. Après avoir débuté en 1992 chez Arc International, il a rejoint le Groupe Somfy en 1996 où il occupe plusieurs postes opérationnels en France et à l'international. En 2001 il intègre la Direction des Opérations Internationales puis prend en charge en 2005 le marketing stratégique de l'activité Stores et Volets. Depuis 2007, il occupe la fonction de responsable projets de développement du département Alliances et Partenariats (fusions & acquisitions).

 Monsieur Christian Watry en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

Monsieur Christian Watry, de nationalité française, dont la formation initiale est financière, est expert-comptable. Il a acquis une riche expérience d'abord chez Decathlon en qualité de responsable comptable puis financier, et membre du comité de direction, puis chez Finaref en tant que responsable des services comptables, trésorerie et audit. Il a rejoint ensuite Camaïeu en 1990 en tant que Directeur Administratif et Financier, membre puis Président du Directoire jusqu'en 2010.

Il est également proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la cessation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Wilfrid Le Naour, suite à sa décision de ne pas solliciter un nouveau mandat;
- de renouveler les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants comme suit, afin de mettre en place un échelonnement :
 - Xavier Leurent, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
 - Jean Guillaume Despature, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
 - Jean Despature, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
 - Anthony Stahl, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- de renouveler le mandat de Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé;

de nommer Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire sur proposition du Conseil de Surveillance, en remplacement de la société Ledouble SA, et BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Sylvain Mary, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jetons de présence

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 100.000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET AUTRES AUTORISATIONS (article L. 225-100 du Code de Commerce)

Le Directoire bénéficie des autorisations suivantes :

		DATE		UTILISATIONS AU COURS
		D'EXPIRATION DE	MONTANT	DE L'EXERCICE CLOS LE 30
	DATE DE L'AG	LA DELEGATION	AUTORISE	JUIN 2014
Autorisation				
d'émettre des	AGM	8/01/2015	3% du	0,00% du capital social
options d'achat	9/11/2011		capital social	
d'actions				
Autorisation				
d'attribuer des	AGM	8/01/2015	3% du	0,01% du capital social
actions gratuites	9/11/2011		capital social	
existantes				
Autorisation de				
procéder au rachat	AGM	13/05/2015	10% du	0,82% du capital social
d'actions	14/11/2013		capital social	

Il ne bénéficie d'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital relevant des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT (article L. 441-6-1 du Code de Commerce)

Au 30 juin 2014, les dettes à l'égard des fournisseurs de Damartex s'élèvent à 144.957,44 €, dont 26.589,26 € échues à cette date et 118.368,18 € non échues payables à trente jours au plus.

(en euros)	DETTES NO DE 30 JOUF		DETTES ECHUES	
	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Total des dettes fournisseurs	118.368	185.882	26.589	2.804

Au 30 juin 2014, les créances clients s'élèvent à 23.577,68 €.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS REALISES PAR LES DIRIGEANTS DURANT L'EXERCICE (article 223-26 du Règlement Général AMF)

A la connaissance de la société, plusieurs opérations d'achat, vente et transfert entrant dans le champ d'application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier ont été réalisées durant l'exercice écoulé pour des montants respectifs de 1.686.496,92 € et 3.511.837,65 €.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci d'efficacité, de qualité et de transparence, il a été décidé de continuer à avoir recours au Comité d'audit et au Comité de rémunérations, alors que les règles d'Alternext ne les rendent pas obligatoires.

COMITE D'AUDIT

Le Comité d'audit, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé de trois membres, a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2013-2014.

COMITE DE REMUNERATIONS

Le Comité de rémunérations, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé de deux membres, a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence.

Le Comité de rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013-2014.

INDEPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La cotation des titres de la société sur Alternext ne l'oblige pas à faire référence à un Code de gouvernement d'entreprise.

Dans un souci de transparence, la société continue à s'inspirer des bonnes pratiques du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext.

Selon sa huitième recommandation, les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années.
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au regard des critères ainsi posés, deux des membres du Conseil de Surveillance : Wilfrid Le Naour et Paule Cellard, sont considérés comme indépendants selon la définition donnée par le Code précité.

Ces derniers font bénéficier le groupe Damartex de toute leur expérience dans les domaines de la finance, de la stratégie et du contrôle des risques.

Les autres membres du Conseil de Surveillance appartiennent à la famille fondatrice ce qui, au sens du référentiel MiddleNext, les exclut de la qualification de membre indépendant.

Cependant, ces membres du Conseil sont porteurs d'une éthique familiale qui renforce le respect partagé du contrat social. Au surplus, leur investissement individuel substantiel les conduit naturellement à privilégier le long terme et donc la pérennité de la création de valeur pour toutes les parties prenantes de Damartex SA.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (articles L. 232-1 et L. 233-23 du Code de Commerce)

La mission du service Recherche et Développement est de permettre au groupe Damartex de renforcer sa position de leader dans les domaines de bénéfice client repris dans la stratégie de marque :

- les vêtements de confort thermique (Thermolactyl, Océalis et Climatyl),
- les vêtements de confort morphologiques (Perfect Body, Perfect Fit),
- le confort du chaussant et de la marche (Perfect Comfort, Amortyl),
- les textiles de soin du corps et de la peau (Lineastyl by Damart).

Les activités de recherche visent :

- à développer des outils et des protocoles de test toujours plus performants et au plus près des conditions d'usage des produits, afin d'apporter davantage de garanties aux clientes et de sélectionner les produits les plus efficaces,
- à la conduite de projets destinés à intégrer à l'offre des solutions techniques toujours plus innovantes, performantes et à forte valeur ajoutée différentiante,
- à accompagner les responsables produits dans la déclinaison d'une offre complète et adaptée aux clientes pour chacune des techniques développées,
- à établir des documents et éléments graphiques pour élaborer une communication efficace auprès de nos clients,
- et d'une manière générale à mettre en place des actions innovantes sur les produits à travers les différents canaux de distribution.

Sur l'exercice écoulé, on note en particulier :

- un pilotage opérationnel et stratégique des activités R&D selon un calendrier court, moyen et long terme afin de donner une visibilité et une cohérence des actions et moyens engagés en adéquation avec les attentes marché,
- la réception très positive du marché sur notre innovation exclusive « Thermolactyl Bioactif » en support de la célébration de 60 ans d'innovation textile mais également en élément stratégique de modernisation de cette gamme chaleur en sous vêtements (Automne/Hiver 2013 et 2014),

- le renforcement de notre positionnement innovant également en Printemps/Eté 2014 à travers notre brevet Océalis sur la collection. Ce lancement commercial fait l'objet d'une communication évènementielle auprès des médias et sur les points de ventes dès le printemps,
- la poursuite de la politique soutenue de revalorisation qualité en général et d'innovation dans la catégorie chaussure à travers le service en « double largeur » sur certains modèles, l'introduction du label « Perfect Comfort » en réponse à une qualité de chaussant exclusif et adapté à notre cliente senior. Cet axe stratégique de positionnement est relayé par une communication efficace et pédagogique dans les points de vente et catalogues.

INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIES AU CAPITAL (article L.225-102 du Code de Commerce)

Aucune action Damartex n'est détenue, au 30 juin 2014, par des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise non plus que par d'anciens salariés dans le cadre d'un fonds commun de placement.

INFORMATIONS SUR LES AUTRES RISQUES (articles L. 225-100 al 4 et 6 et 225-102-1 du Code de Commerce)

Risques financiers

Afin de gérer au mieux son exposition au risque de change et au risque de taux qui découlent de son activité industrielle et commerciale, le Groupe a recours à certains instruments financiers dans un but de couverture et non de spéculation.

Risques de change

Le groupe Damartex met en place des instruments de couverture de change sur ses flux de trésorerie futurs. L'essentiel de ces flux concerne des achats en dollars américains compte tenu des importations en provenance d'Asie ou du Moyen Orient. Les instruments financiers dérivés consistent essentiellement en contrats de change à terme et d'options sur devises. La juste valeur de ces instruments de couverture valorisés s'élève à -70 K€.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

Risques juridiques

Le groupe Damartex n'est pas soumis à une réglementation particulière concernant son activité dont l'exploitation ne requiert pas d'autorisation légale ou réglementaire spécifique, hormis les obligations d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, et de droit boursier.

Le groupe Damartex est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses mineures relatives à son activité. Ces procédures ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe. A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur l'activité, le patrimoine ou les résultats du Groupe et de ses filiales.

Assurances - couverture des risques

Le groupe Damartex est couvert par plusieurs polices concernant les risques suivants :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu (matériel, marchandises, informatique) à hauteur des dommages susceptibles d'être encourus,
- Assurance « Perte d'exploitation consécutive »,

Dans le cadre de ces polices, les événements assurés sont l'incendie, les explosions, la foudre, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, les risques électriques, la tempête, la neige, les attentats, les actes de terrorisme et de vandalisme, les émeutes, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles et autres événements non dénommés.

- Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités. Un programme international d'assurances responsabilité civile a été mis en place pour optimiser chacune des polices locales souscrites,
- Responsabilité civile des mandataires sociaux,
- Assurance des marchandises transportées.

Risques pays

L'essentiel de l'activité est réalisé dans des pays actuellement stables : France, Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Suisse.

INFORMATIONS SUR LES DEPENSES NON DEDUCTIBLES (articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014 ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

EVOLUTION BOURSIERE

Durant l'exercice 2013-2014, l'action Damartex a enregistré une hausse de valeur de +11,4 %. Au 30 juin 2013, dernier jour de Bourse correspondant au jour de clôture de l'exercice précédent, le titre valait 17,00 € pour coter 18,94 € au 30 juin 2014.

Cette évolution est en lien avec la révision à la hausse des objectifs de cours affichés par le marché. En effet, malgré un environnement économique difficile, notamment en France, le groupe Damartex a fait preuve d'une bonne résistance, aidé par l'intégration réussie de Coopers of Stortford.

Sur la base du dernier cours et compte tenu d'un dividende unitaire de 0,45 €, le rendement de l'action Damartex ressort à 2,38 %.

Le marché de l'action a enregistré des transactions extrêmes de 5.560 à 44.752 par mois, la moyenne mensuelle s'établissant à 23.527 titres.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement majeur n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES

Les fortes incertitudes liées à la consommation, principalement en France, incitent le groupe Damartex à être prudent.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

Néanmoins, les mesures d'adaptation de la logistique, de la relation client et des structures en France produiront des résultats dès le prochain exercice.

Par ailleurs, le Groupe entend soutenir ses marques par des investissements significatifs notamment pour la marque Damart (modernisation des sites web, développement d'un nouveau concept magasin et investissement en communication).

Enfin, les opérations de développement commercial s'intensifieront en Angleterre prioritairement pour les marques Afibel et Maison du Jersey mais également pour les enseignes « Home & Lifestyle ».

DELEGATIONS FINANCIERES ET ACTIONNARIAT SALARIE

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Il vous est proposé de statuer sur cette résolution afin d'être en conformité avec le deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, qui dispose que tous les trois ans, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Directoire, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital (obligation triennale).

Dans le cadre de cette délégation, il est proposé d'autoriser le Directoire, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3.000.000 euros.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour :

- procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription;
- attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de l'avantage fixé par la loi et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées cidessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Le Directoire propose, dans le cadre de l'Assemblée Extraordinaire, afin de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, de renouveler les autorisations conférées au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2011 en vue de procéder à l'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites existantes qui arrivent à échéance le 8 janvier 2015, selon les modalités présentées ciaprès.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

Le Directoire propose donc successivement :

d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois, à consentir en une ou plusieurs fois des options d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 3% du nombre d'actions composant le capital social existant à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Directoire ne pourrait excéder une période de 6 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus et fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties.

- d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois, à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce au profit :
 - des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et
 - des mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 3% du nombre d'actions composant le capital social existant à l'issue de l'Assemblée Générale.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant un durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. Ces actions seraient librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées cidessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

A l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2014

PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il est proposé à l'Assemblée de procéder aux modifications statutaires suivantes :

Modification dans les statuts de l'article 13 « Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit »

Il est proposé aux actionnaires de modifier le dernier alinéa de l'article 13 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions sauf celles concernant l'affectation du résultat où il demeure réservé à l'usufruitier. Toutefois aucune convention contraire de la part de titulaires d'actions démembrées ne sera prise en compte par la société si le démembrement résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français ».

Introduction dans les statuts d'un article permettant la désignation de censeurs et renumérotation en conséquence des articles des statuts

Il est proposé aux actionnaires d'introduire dans les statuts un article permettant la désignation des censeurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, leur permettant ainsi d'être convoqués et d'assister à toutes les séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Il vous est proposé d'introduire dans les statuts un nouvel article 21 donnant la faculté au Conseil de Surveillance de nommer un ou plusieurs censeurs.

Dans ce cadre, il vous est également proposé de renuméroter en conséquence les articles des statuts.

Les résolutions que nous vous soumettons sont conformes à nos propositions. Nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien les consacrer par votre vote.

Le Directoire

DOCUMENTS FINANCIERS CONSOLIDES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

En milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Ecarts d'acquisition	11	18 697	9 021
Immobilisations incorporelles	11	72 165	57 899
Immobilisations corporelles	12	67 509	61 362
Actifs financiers	20	1 589	1 524
Autres actifs non courants	22	0	1 002
Actifs d'impôts différés	8	177	17
Actifs non courants		160 137	130 825
Stocks	14	104 847	91 099
Créances clients	15-20	54 903	51 720
Autres débiteurs	16	13 335	11 860
Créances d'impôts		3 562	2 338
Instruments dérivés actifs	20-25	362	1 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17-20-21	26 101	41 235
Actifs courants		203 110	199 272
TOTAL ACTIFS		363 247	330 097

Passif

En milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Capital émis		103 096	103 096
Primes		21 855	21 855
Réserves		45 352	38 736
Capitaux propres Groupe		170 303	163 687
Participations ne donnant pas le contrôle		0	513
Capitaux propres	18	170 303	164 200
Passifs financiers	19-20	4 334	4 936
Passifs liés aux avantages au personnel	22	6 518	5 910
Passifs d'impôts différés	8	14 632	12 298
Passifs non courants		25 484	23 144
Passifs financiers	19-20	30 811	10 410
Provisions	23	8 190	4 349
Dettes fournisseurs	20	68 334	70 514
Autres dettes	24	58 655	56 310
Dettes d'impôts exigibles		1 038	670
Instruments dérivés passifs	20-25	432	500
Passifs courants		167 460	142 753
TOTAL PASSIFS		363 247	330 097

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	4	682 068	659 707
Achats consommés		-232 243	-224 247
Charges de personnel		-118 261	-116 514
Charges externes		-305 997	-291 576
Charges d'amortissements		-11 310	-10 481
Dotations et reprises / provisions		-1 123	1 261
Résultat opérationnel courant		13 135	18 151
Autres produits opérationnels	6	373	0
Autres charges opérationnelles	6	-5 661	-795
Résultat opérationnel		7 847	17 356
Produits financiers		455	793
Charges financières		-563	-1 145
Résultat financier	7	-108	-352
Résultat avant impôt		7 739	17 004
Impôts sur les résultats	8	-1 018	-3 853
RESULTAT NET		6 721	13 152
dont Groupe		6 721	13 090
dont Participations ne donnant pas le contrôle		0	62
Résultat net du Groupe		6 721	13 090
Résultat par action (en euros)	9	0,94	1,84
Résultat dilué par action (en euros)	9	0,94	1,83

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
RESULTAT NET		6 721	13 152
Instruments de couverture de change		-509	-828
Ecarts de conversion		4 881	-2 728
Effet d'impôts		-100	550
Eléments sujets à recyclage		4 272	-3 006
Engagements envers le personnel		-2 090	242
Effet d'impôts		475	30
Eléments non sujets à recyclage		-1 615	272
Autres éléments du résultat global après impôts	10	2 657	-2 734
RESULTAT GLOBAL NET		9 378	10 418
dont Groupe		9 378	10 359
dont Participations ne donnant pas le contrôle		0	59

Documents Financiers consolidés

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

								CAPITAUX PROPRES		S
					Instruments				Participations	
				R é s e rve s	de				ne donnant	
	Capital		Actions	consolidées	co u ve rtu re	Ecarts de	Effets		pas le	
En milliers d'euros	émis	Primes	propres	et résultat	de change	conversion	d'impôts	Groupe	contrôle	Totaux
Au 30 juin 2012	103 096	21 855	-4 878	41 141	1 651	-7 558	1 260	156 567	454	157 021
Résultat net de la période				13 090				13 090	62	13 152
Autres éléments du résultat global				247	-828	-2 728	578	-2 731	-3	-2 734
Résultat global total	0	0	0	13 337	-828	-2 728	578	10 359	59	10 418
Distribution de dividendes (*)				-3 201				-3 201	0	-3 201
Opérations sur actions propres			-65	27				-38	0	-38
Au 30 juin 2013	103 096	21 855	-4 943	51 304	823	-10 286	1 838	163 687	513	164 200

								CAPITAUX PROPRES		
En milliers d'euros	Capital émis	Primes	Actions propres	Réserves consolidées et résultat	Instruments de couverture de change	Ecarts de conversion	Effets d'impôts	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Totaux
Au 30 juin 2013	103 096	21 855	-4 943	51 304	823	-10 286	1 838	163 687	513	164 200
Résultat net de la période				6 721				6 721		6 721
Autres éléments du résultat global				-2 090	-509	4 881	375	2 657		2 657
Résultat global total	0	0	0	4 631	-509	4 881	375	9 378	0	9 378
Distribution de dividendes (*)				-3 557				-3 557	0	-3 557
Opérations sur actions propres			142	140				282	0	282
Variations de périmètre				513				513	-513	0
Au 30 juin 2014	103 096	21 855	-4 801	53 031	314	-5 405	2 213	170 303	0	170 303

^(*) Dividende distribué de 0,45 € par action au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 et 0,50 € par action au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
ACTIVITÉ D'EXPLOITATION			
Résultat avant impôt		7 739	17 004
. Amortissements et provisions		16 795	9 893
. Gains et pertes liés aux variations de juste valeur . Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés		905	-22 238
. Charges d'intérêts		381	245
. Plus ou moins values de cessions		-42	302
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'acti	ivité	18 140	10 656
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ		25 879	27 660
Impôt sur le résultat payé		-1 865	774
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		24 014	28 434
Diminution (+) et augmentation (-) stocks		-5 941	11 925
Diminution (+) et augmentation (-) clients		1 149	1 526
Diminution (-) et augmentation (+) fournisseurs		-6 198	12 457
Autres diminutions et autres augmentations		-6 315	-2 019
Variation du besoin en fonds de roulement lié l'activité		-17 305	23 889
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		6 709	52 323
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations :			
. Incorporelles	11	-2 262	-2 053
. Corporelles	12	-6 890	-6 634
. Financières		-84	-37
Cessions d'actifs		969	440
Subventions reçues Acquisitions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise	4	-25 633	0
FILLY AIFT OF TOPCODEDIE LIE ALLY IANVECTICCES AFAITE (D)		22.000	0.204
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS (B)		-33 899	-8 284
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts			65
Remboursement d'emprunts		-4 089	-748
Distribution de dividendes		-3 557	-3 201
Acquisitions / cessions d'actions propres	9	138	-78
Opérations de placements		0	86
Intérêts payés Acquisition des participations ne donnant pas le contrôle		-381 -1 558	-245 0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT (C)		-9 447	-4 121
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (D)		602	-233
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A+B+C+D)		-36 035	39 686
Trésorerie et équivalents de trésorerie		41 235	14 996
Concours bancaires		-8 143	-21 590
TRÉSORERIE A L'OUVERTURE		33 092	-6 594
Trésorerie et équivalents de trésorerie		26 101	41 235
Concours bancaires		-29 044	-8 143
TRÉSORERIE A LA CLOTURE	18	-2 943	33 092

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. GENERALITES

Damartex, société-mère du Groupe est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est situé 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59100 Roubaix, France.

Les comptes consolidés de l'exercice 2013/2014 clos le 30 juin 2014 ont été arrêtés par le Directoire le 27 août 2014. Ils sont établis selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Damartex au 30 juin 2014 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables au 30 juin 2014.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/standards_fr.htm

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée au 30 juin 2014 des normes déjà publiées dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er juillet 2013.

Certaines des normes appliquées à ce jour par le Groupe sont susceptibles d'évolutions ou d'interprétations dont l'application pourrait être rétrospective. Ces interprétations pourraient amener le Groupe à retraiter ultérieurement les comptes consolidés.

2.2 Evolution du référentiel comptable

2.2.1 Normes, amendements et interprétations applicables au 1er juillet 2013

Au 30 juin 2014, les nouveaux textes adoptés dans l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe à compter du 1er juillet 2013 sont les suivants :

- IAS 19 Révisée Avantages aux personnels : l'application est sans impact car le Groupe n'appliquait pas le corridor et avait déjà aligné la rentabilité des actifs sur le taux d'actualisation
- IFRS 13 Evaluation à la juste valeur : l'application de la norme est sans impact significatif
- Amélioration aux IFRS 2009-2011 : sans impact

2.2.2 Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1er juillet 2014

Les normes suivantes déjà publiées dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 sont listées ci-dessous. Le Groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation.

NORMES

IFRS 10 – Etats financiers consolidés

IFRS 11 - Partenariats

IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

IFRIC 21 - Taxes

Le Groupe a finalisé ou est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

Compte tenu de la structure du Groupe, les nouvelles normes sur la consolidation (IFRS 10, 11 et 12) n'auront pas d'impact dans le Groupe.

L'interprétation IFRIC 21 - *Taxes* n'aura pas d'impact significatif dans les comptes annuels.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés conduit la Direction à formuler des hypothèses et à effectuer des estimations qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- les impôts différés actifs voir les hypothèses et estimations en note 8
- les valorisations des goodwills, des immobilisations corporelles et incorporelles via les résultats des impairment tests - voir les hypothèses et estimations en note 13

2.4 Principe de consolidation

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle.

Le contrôle est présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de participation au capital. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Au cas présent toutes les sociétés sont consolidées en intégration globale.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des sociétés acquises ou créées à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à leur date de perte de contrôle.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 30 de l'annexe.

2.5 Conversion des éléments en devises

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle"). Les états financiers consolidés du Groupe sont eux présentés en euros.

2.5.1 <u>Comptabilisation des opérations en</u> <u>devises dans les comptes des sociétés</u> consolidées

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les éléments monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en produits ou charges de la période.

2.5.2 <u>Conversion des comptes des filiales</u> <u>étrangères</u>

Les situations financières et les résultats des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation du Groupe sont convertis en euros comme suit :

- les situations financières sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période
- les comptes de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période

Les différences de change ainsi dégagées sont comptabilisées en écart de conversion dans "l'Etat du résultat global consolidé".

Aucune filiale du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

2.6 Date de clôture

La consolidation annuelle est établie sur la base des comptes de l'exercice clos au 30 juin. Toutes les sociétés du Groupe clôturent à cette date.

Le groupe Damartex établit ses états financiers (du chiffre d'affaires jusqu'aux frais directs de vente) sur la base de la méthode trimestrielle 4/4/5. Chaque trimestre est divisé en deux périodes de 4 semaines puis une période de 5 semaines. Ainsi, l'exercice clos le 30 juin 2014 couvre la période allant du 1er juillet 2013 au 29 juin 2014. L'impact sur les comptes de cette méthode par rapport à une méthode classique (exercice 1er juillet - 30 juin) n'est pas significatif.

2.7 Ecart d'acquisition

Un écart d'acquisition est calculé par différence entre la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition d'une part et le coût d'acquisition des titres de la société concernée d'autre part.

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur constatées, selon les tests de dépréciation réalisés chaque année (voir note 2.11).

Les frais liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges dans la rubrique « charges externes » du compte de résultat consolidé.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont amortis en linéaire sur 4 ans.

Les logiciels développés en interne par le Groupe qui remplissent l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38 sont immobilisés et amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise généralement entre 3 et 10 ans.

Les marques ne sont pas amorties car considérées comme ayant une durée de vie indéfinie. Ce caractère indéfini est revu chaque année.

Les brevets sont amortis sur 20 ans en linéaire.

Les droits au bail ne sont pas amortis, car considérés comme ayant une durée de vie indéfinie dans la mesure où le preneur d'un bail commercial a le droit à un nombre presque illimité de renouvellements du bail.

Les actifs incorporels non amortis font l'objet d'un test de dépréciation systématique chaque année (voir note 2.11).

Au sein du Groupe, les dépenses relatives aux activités de recherche et de développement sont comptabilisées en charges de personnel et charges externes. Il s'agit essentiellement de frais de recherche qui ne sont pas activables au regard de la norme IAS 38.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Conformément à la norme IAS 16, après leur comptabilisation en tant qu'actif, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées et résumées comme suit :

Terrains	Non amortis
Bâtiment lourd composants	
amortis en moyenne sur	33 ans
Bâtiment léger composants	
amortis en moyenne sur	21 ans
Agencement des constructions	10 ans
Agencement aménagement	
industriel	12 ans
Aménagement des terrains	20 ans
Mobilier et matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel industriel, de manutention	
ou de stockage	8 à 12 ans
Installation téléphonique	5 à 8 ans
Véhicule	5 ans

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par Damartex, il a été identifié des composants significatifs uniquement pour les bâtiments.

Les constructions sont décomposées en trois actifs distincts ayant des durées d'amortissement distinctes :

Gros œuvre	40 ans si bâtiment lourd,
	25 ans si bâtiment léger
Second œuvre	10 ans
Toiture	30 ans si bâtiment lourd,
	15 ans si bâtiment léger

2.10 Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement.

Les biens loués en vertu de contrats qualifiés de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles. Les engagements financiers qui en découlent figurent dans les dettes financières.

Les biens sont amortis sur une durée d'utilité identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre. S'il n'est pas certain que Damartex devienne propriétaire du bien à la fin du contrat, l'actif est déprécié sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location-financement de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les contrats de location qui ne confèrent pas au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en location simple.

2.11 Dépréciation des actifs

Conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, les actifs ayant une durée d'utilité indéfinie et les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice.

Par ailleurs dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît, des tests de dépréciation sont réalisés pour les actifs immobilisés incorporels et corporels.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession.

La valeur d'utilité est obtenue à partir des projections des flux de trésorerie actualisés des plans moyen terme (tels qu'approuvés par la Direction) des 3 années suivantes, en retenant des taux de marchés à long terme avant impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Pour ces tests, le Groupe considère qu'un délai de maturité de 5 ans maximum est nécessaire à l'atteinte du seuil de rentabilité.

Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur nette comptable de l'actif, l'actif n'est pas déprécié.

Définition d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible (absence de marché et de cash-flow affectable à ce seul actif), cet actif est regroupé avec d'autres de manière à former une Unité Génératrice de Trésorerie.

Une identification des Unités Génératrices de Trésorerie associées a été effectuée au sein du groupe Damartex. Etant donné les synergies et les interdépendances constatées entre les activités d'un même pays, tous les actifs d'un même pays sont regroupés dans une seule UGT. Ainsi l'UGT au sein du groupe Damartex se situe au niveau du pays.

2.12 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés, lors de la comptabilisation initiale, en trois catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs évalués en juste valeur par résultat
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance
- les actifs disponibles à la vente

Les valeurs mobilières de placement sont classées dans la catégorie des actifs évalués en juste valeur, ils représentent des actifs détenus à des fins de transaction. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les dépôts et cautionnements sont classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Il s'agit des sommes versées aux bailleurs en garantie de loyers. La valeur de ces actifs est réajustée régulièrement lors de la révision des loyers. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur constatées sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à leur cession.

2.13 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des marchandises compte tenu des perspectives d'écoulement, diminué des coûts de production et de distribution restant à être supportés pour réaliser la vente.

Les stocks de matières, de marchandises et de produits fabriqués sont évalués principalement au coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Clients et autres débiteurs

Les créances des clients et des autres débiteurs sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision en fonction des risques de non recouvrement appréciés au cas par cas.

2.15 Titres d'autocontrôle

Les actions Damartex détenues par le Groupe sont enregistrées en déduction des capitaux propres consolidés, quel que soit l'objet de leur détention. Les résultats de cession de ces titres nets d'impôt sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

2.16 Paiements en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du Groupe bénéficient de plans d'option d'achat d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites.

Le coût des attributions d'options est valorisé à la juste valeur des instruments à la date d'attribution. La juste valeur a été évaluée selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur de l'avantage ainsi octroyé et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêts sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Le coût ainsi déterminé est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires débiteurs ainsi qu'aux caisses.

Les équivalents de trésorerie sont principalement des dépôts à terme ou des placements disponibles à la vente et sans risque.

2.18 Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, dont il résultera pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Cette rubrique peut notamment comprendre les engagements découlant de restructurations, de litiges et d'autres risques.

Le cas échéant, les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis, que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée et si une telle mesure a été annoncée aux personnels ou à leurs représentants.

2.19 Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés. Un recensement de ces avantages accordés a été réalisé.

Les avantages accordés sont les suivants :

- les régimes de retraite à prestations définies en France et en Grande-Bretagne
- les régimes de retraite à cotisations définies en France, en Belgique et en Grande-Bretagne
- les régimes d'indemnités de fin de carrière conventionnelles en France (prestations définies)
- les régimes de gratifications versées lors de l'octroi d'une médaille du travail en France (prestations définies)
- le régime de retraite article 83 pour certains salariés en France (cotisations définies)

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale.

Pour les régimes à prestations définies, la charge nette de l'exercice correspond aux coûts des services rendus et passés, aux intérêts de la dette et aux revenus des fonds affectés à la couverture de ces engagements.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses financières (croissance des salaires, taux d'actualisation, taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie) et démographiques (âge de départ en retraite, espérance de vie, taux de rotations des effectifs).

Les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres, conformément au paragraphe 93 de la norme IAS 19.

Des fonds sont affectés à la couverture d'engagement à long terme du personnel en France et en Grande-Bretagne. Ils sont gérés par un organisme externe indépendamment du Groupe. Le solde net (entre l'actif et l'engagement) est comptabilisé à l'actif en cas de sur financement par rapport à l'engagement ou au passif en cas de sous fondement.

En cas de sur financement, l'actif fait l'objet d'un test de plafonnement conformément au paragraphe 58 de la norme IAS 19.

2.20 Emprunts et coûts des emprunts

Lors de leur comptabilisation initiale, les dettes sont mesurées à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif.

Après leur reconnaissance initiale, les emprunts et dettes sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.21 Impôts courants et différés

2.21.1 Impôts courants

Un régime d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1er juillet 2003. La quasitotalité des sociétés françaises est comprise dans le périmètre de cette intégration au 1er juillet 2013.

Deux périodes d'intégration se sont déroulées de juillet 2003 à juin 2013. Une troisième période d'intégration a été reconduite pour une période de 5 ans à compter de juillet 2013.

Selon la convention, le bénéfice d'impôt lié à l'intégration fiscale, calculé entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal groupe et la somme des impôts payables individuellement est imputable à Damartex, société tête de groupe.

L'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt. En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes pourront être indemnisées par Damartex selon les modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de fait constatés à cette date.

2.21.2 Impôts différés actifs/passifs

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs établies selon les règles fiscales. Les principales différences temporelles sont liées aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés et aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement.

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux des sociétés non comprises dans l'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale sont reconnus lorsque les conditions définies par la norme IAS 12 sont remplies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant la période au cours de laquelle les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

2.22 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Concernant les flux d'achat et de vente de marchandises et de cadeaux, le Groupe s'inscrit dans une comptabilité de couverture du risque de change, couverture basée sur des flux futurs de trésorerie.

Les besoins en devises pour ces achats sont couverts par des instruments financiers qui sont testés afin de déterminer s'ils sont éligibles à la comptabilité de couverture.

Pour que l'instrument soit considéré comme couvrant, la relation de couverture doit être clairement définie et documentée dès la date de sa mise en place et l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée par le rapport des variations de juste valeur du dérivé et de l'élément couvert (rapport compris entre 80% et 125%, test prospectif et rétrospectif à chaque clôture).

A la clôture, les instruments sont évalués à la Juste Valeur ("Mark to Market").

Si une couverture de flux de trésorerie satisfait aux conditions du paragraphe 88 de la norme IAS 39 durant la période, elle est comptabilisée comme suit :

- la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré constituer une couverture efficace est comptabilisée directement en capitaux propres, via l'état de variation des capitaux propres consolidés
- la partie inefficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée en résultat

2.23 Résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en rapportant le résultat net de la période au nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, sous déduction du nombre moyen d'actions autodétenues.

Le résultat net par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions avant dilution, majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription existantes durant l'exercice.

2.24 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par l'ensemble des produits des activités ordinaires des sociétés intégrées.

Dans le Groupe on rencontre notamment les types de flux de ventes suivants : vente avec paiement comptant ou à la commande, vente à crédit et vente en contre-remboursement.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la réception de la commande dès lors que la marchandise est disponible dans les stocks compte tenu des critères suivants : les biens sont fabriqués et identifiés, la livraison est probable, le report de livraison éventuel est reconnu par l'acheteur et les conditions générales de vente sont acceptées par le client.

Ces ventes étant faites avec un droit de retour, une estimation statistique de ces retours est constatée en déduction du chiffre d'affaires.

Le groupe Damartex possède un programme de fidélisation. L'interprétation IFRIC 13 précise que les avantages ainsi accordés constituent des éléments séparés de la vente initiale. La part de chiffre d'affaires correspondant à l'avantage futur octroyé est donc différée, jusqu'à utilisation des points par les clients.

2.25 Frais de publicité

Les frais de publicité comprennent principalement les cadeaux aux clients, les catalogues, les encarts, les mailings et les coûts des médias.

Ces dépenses sont comptabilisées en charges dès que la prestation est réalisée ou dès que le produit est livré.

2.26 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles et inhabituelles.

Le résultat opérationnel courant est un agrégat intermédiaire qui facilite la compréhension de la performance opérationnelle du Groupe. Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux éléments inhabituels, anormaux ou peu fréquents. Ils intègrent les plus ou moins values sur cessions d'actifs, des coûts de restructuration et des dépréciations d'immobilisations qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant.

2.27 Résultat financier

Le résultat financier est composé des produits financiers liés aux placements, aux charges financières liées à l'endettement et aux effets de change.

2.28 Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par M. Patrick Seghin, Président du Directoire.

Les secteurs opérationnels présentant des caractéristiques économiques similaires sur la base des indicateurs de performance examinés par le principal décideur opérationnel et des autres critères énoncés par la norme ont fait l'objet d'un regroupement pour déterminer les secteurs à présenter.

3. FAITS MARQUANTS

Damartex a acquis pour un prix de 23,6 millions de livres sterling, la société TEDL et sa filiale TEDR, entreprise anglaise spécialisée dans la distribution multi canal de produits d'équipement de la famille et de la maison via l'enseigne Coopers of Stortford.

4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

La prise de contrôle des sociétés TEDL et sa filiale TEDR (Coopers of Stortford) s'est effectuée au début de l'exercice 2013-2014. Elles contribuent au chiffre d'affaires du Groupe pour 44,5 M€ et au résultat net pour 3,7 M€ au 30 juin 2014.

Les travaux d'allocation du goodwill sont finalisés et ont conduit aux principaux résultats suivants :

- Reconnaissance d'une marque pour 11,0 M£ (soit 12,9 M€)
- Reconnaissance d'un fichier clients pour 0,4 M£ (soit 0,4 M€)
- Comptabilisation d'impôts différés passifs associés pour -2,3 M£ (soit -2,7 M€)

Le goodwill résiduel d'un montant de 7,8 M£ correspond à un vrai savoir-faire métier des équipes de Coopers of Stortford.

	Valeurs nettes comptables à la date d'acquisition en milliers GBP	la date d'acquisition	Juste valeur à la date d'acquisition en milliers EUR
For whallow, win it is an		7 755	0.047
Ecart d'acquisition Immobilisations incorporelles	115	11 527	9 047 13 447
Immobilisations corporelles	6 287	6 287	7 334
Actifs d'impôts différés	81	-2 201	-2 568
Stocks	5 210	5 210	6 078
Créances clients nettes	57	57	66
Autres débiteurs	225	225	262
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 839	1 839	2 145
Instruments dérivés actifs	16	16	19
Passifs financiers	-3 258	-3 258	-3 801
Dettes fournisseurs	-2 273	-2 273	-2 652
Autres dettes	-1 616	-1 616	-1 601
Coût d'acquisition		23 568	27 778
Moins : Trésorerie acquise	-1 839	-1 839	-2 145
Flux de trésorerie résultant de l'acquisition, déduction faite de la trésorerie acquise		21 729	25 633

5. SECTEURS OPERATIONNELS

TEDL et sa filiale TEDR (Coopers of Stortford) représentent une activité complémentaire au sein du groupe Damartex, analysée au sein d'un reporting distinct. Cette activité peut être considérée, au regard de la norme, comme étant un secteur opérationnel. Elle vient significativement renforcer le secteur « Autres », dont elle partage les caractéristiques économiques (taux de marge brute), la nature des produits, le type de clients, les méthodes de distribution.

Ce secteur sera rebaptisé « Equipement de la personne et de la maison ».

Par ailleurs le secteur « Afibel » sera regroupé avec le secteur « Damart » en un secteur opérationnel unique sous l'appellation « Textile », tous les critères d'agrégation étant respectés.

Ces regroupements donneront une vision pertinente de la performance du groupe Damartex, en lien avec sa stratégie.

30 juin 2013

		EQUIPEMENT DE LA PERSONNE ET	
En milliers d'euros	TEXTILE	DE LA MAISON	TOTAL
Chiffre d'affaires	624 010	35 697	659 707
Résultat opérationnel	15 714	1 642	17 356
Dotations aux amortissements	10 481	0	10 481
Investissements	8 688	0	8 688

30 juin 2014

		EQUIPEMENT DE	
		LA PERSONNE ET	
En milliers d'euros	TEXTILE	DE LA MAISON	TOTAL
Chiffre d'affaires	601 777	80 291	682 068
Résultat opérationnel	1 378	6 469	7 847
Dotations aux amortissements	10 641	669	11 310
Investissements	8 843	309	9 152

Ventilation du chiffre d'affaires consolidé selon la localisation des clients

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
France	414 463	434 453
Belgique - Luxembourg	72 495	69 032
Grande-Bretagne	182 131	140 224
Suisse	12 979	15 998
TOTAL	682 068	659 707

6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Autres éléments opérationnels	0	0
Résultat net sur cession d'éléments d'actifs	373	0
Autres produits opérationnels	373	0
Autres éléments opérationnels	-5 661	-499
Résultat net sur cession d'éléments d'actifs	0	-296
Autres charges opérationnelles	-5 661	-795
TOTAL	-5 288	-795

Les autres charges opérationnelles contiennent principalement les frais associés au plan de départs volontaires en logistique et au service de la relation clients (2,7 M€) et à l'adaptation des structures (1,4M€) pour faire face à la baisse d'activité en France.

7. RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Produits financiers	64	78
Effets de change	391	715
Produits financiers	455	793
Charges financières	-563	-1 145
Effets de change	0	0
Charges financières	-563	-1 145
TOTAL	-108	-352

8. IMPOTS

8.1 Impôts sur le résultat

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
RESULTAT AVANT IMPOT	7 738	17 004
Taux de l'impôt	38,0%	36,1%
Impôt théorique au taux d'impôt applicable	2 940	6 138
Différences de taux	-1 837	-857
Déficits non activés (+ : non reconnus ; - : utilisés)	2 972	12
Crédits d'impôts	-3 752	-2 059
Charges non déductibles et divers	695	619
Charge totale d'impôt au compte de résultat consolidé	1 018	3 853
Taux effectif d'imposition	13,2%	22,7%
Dont impôt exigible	1 349	1 840
Dont impôts différés	-331	2 013

8.2 Impôts différés

Un actif net d'impôt différé n'est constaté que s'il est probable que l'entité disposera dans les prochains exercices d'un bénéfice imposable supérieur aux pertes existantes auprès de la même autorité fiscale. Cette probabilité est mesurée au 30 juin 2014 à partir des budgets, plans à long terme approuvés par la Direction au cours de l'exercice actuel et des dispositions fiscales en vigueur dans chacun des pays.

L'impôt est alors activé à hauteur des résultats prévus lors des trois prochains exercices.

En application de ce principe, toutes les conditions n'étant pas respectées en Suisse, aucune activation n'a été constatée.

Suite à la perte significative du groupe d'intégration fiscale en France sur l'exercice (6,8 M€), le Groupe a :

- procédé à l'analyse de la recouvrabilité des impôts différés actifs comptabilisés au bilan. Le Groupe possède suffisamment de profits taxables futurs pour justifier le maintien de l'ensemble des impôts différés actifs au bilan au 30 juin 2014
- analysé l'opportunité d'activer les déficits reportables. Le Groupe a opté pour une position prudente de non-activation de ses déficits en France

Les déficits non activés du Groupe représentent environ 9,6 M€ de base pour un montant d'impôts non activé de 3,2 M€ (contre 2,3 M€ de base pour un montant 0,5 M€ d'impôts non activé au 30 juin 2013).

8.3 Analyse par pays

Impôts différés actifs

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Grande-Bretagne	177	17
TOTAL	177	17

Impôts différés passifs

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Belgique	1 607	1 432
Grande-Bretagne	2 608	0
France	10 417	10 866
TOTAL	14 632	12 298

8.4 Analyse par nature

Impôts différés actifs

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
IDA liés aux avantages du personnel	1 863	1 277
IDA liés aux dettes fiscales et sociales	2 672	2 675
IDA sur IFRIC 13 programme fidélité	393	560
IDA sur frais de publicité	313	335
IDA sur différences temporaires	1 346	1 201
Autres	112	57
Compensation IDA/IDP	-6 522	-6 088
TOTAL	177	17

Impôts différés passifs

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
IDP liés aux différences de plan d'amortissement	5 948	5 969
IDP sur crédits baux	976	846
IDP sur instruments de couverture de change	0	187
IDP sur différences temporaires	2 746	2 801
IDP liés aux marques	11 189	8 434
Autres	295	149
Compensation IDA/IDP	-6 522	-6 088
TOTAL	14 632	12 298

Impôts différés, charge de l'exercice

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
ID liés aux méthodes de provisions	0	-65
ID liés aux avantages du personnel	-189	81
ID liés aux différences de plan d'amortissement	195	463
ID liés aux différences temporaires, sociales et fiscales	-13	762
ID sur instruments de couverture de change	-292	186
ID sur IFRIC 13 programme fidélité	167	341
Autres	-199	245
TOTAL	-331	2 013

9. RESULTAT PAR ACTION

	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	6 721	13 090
Nombre moyen d'actions	7 364 000	7 364 000
Nombre moyen d'actions propres	246 420	252 897
Nombre d'actions à retenir	7 117 580	7 111 103
Résultat net par action (en euros)	0,944	1,841
Effet de la dilution		
Effet dilutif SO et AGA	41 153	47 196
Nombre d'actions à retenir	7 158 733	7 158 299
Résultat net dilué par action (en euros)	0,939	1,829

Mouvements sur la période concernant les actions propres :

	30 JUIN 2013	ACHATS	VENTES	+/- VALUES REALISEES	
Nombre d'actions propres Prix moyen (en euros)	252 329 19,59		-72 401		240 228 19,99
TOTAL (en milliers d'euros)	4 943	1 247	-1 393	4	4 801

10. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	INSTRUMENT DE		ENGAGEMENT	
	COUVERTURE DE	ECART DE	ENVERS LE	
En milliers d'euros	CHANGE	CONVERSION	PERSONNEL	TOTAL
Variation de valeur	819	-2 728	242	-1 667
Recyclage en résultat	-1 647			-1 647
Effets d'impôts	299	251	30	580
AU 30 JUIN 2013	-529	-2 477	272	-2 734

	INSTRUMENT DE		ENGAGEMENT ENVERS LE	
En milliers d'euros	CHANGE	CONVERSION		
Variation de valeur Recyclage en résultat Effets d'impôts	-15 -494 179	4 881 -279	-2 090 475	2 776 -494 375
AU 30 JUIN 2014	-330	4 602	-1 615	2 657

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	30 JUIN 2014			30 JUIN 2013
En milliers d'euros	BRUT	AMORT. ET DEP.	NET	NET
Ecarts d'acquisition	18 697	0	18 697	9 021
Brevets, licences, logiciels	25 859	-19 697	6 162	5 890
Marques	55 790	-1 721	54 069	39 699
Droits au bail	9 591	-1	9 590	9 624
Autres immobilisations incorporelles	3 364	-1 020	2 344	2 686
TOTAL	113 301	-22 439	90 862	66 920

11.1 Valeur brute

		BREVETS,			AUTRES	
	ECARTS	LICENCES,			IMMOBILISATIONS	
En milliers d'euros	D'ACQUISITION	LOGICIELS	MARQUES	DROITS AU BAIL	INCORPORELLES	TOTAL
Au 30 juin 2013	9 021	22 869	41 395	9 625	3 373	86 283
Acquisitions		998			1 264	2 262
Cessions		-1		-171		-172
Effets de variations de change	629	173	1 516	9	30	2 357
Variations de périmètre	9 047	72	12 879	128	434	22 560
Autres mouvements		1 748			-1 737	11
Au 30 juin 2014	18 697	25 859	55 790	9 591	3 364	113 301

11.2 Amortissements et dépréciations

		BREVETS,			AUTRES	
	ECARTS	LICENCES,			IMMOBILISATIONS	
En milliers d'euros	D'ACQUISITION	LOGICIELS	MARQUES	DROITS AU BAIL	INCORPORELLES	TOTAL
Au 30 juin 2013	0	-16 979	-1 696	-1	-687	-19 363
Amortissements		-2 540	-25		-330	-2 895
Cessions		1				1
Effets de variations de change		-112			-3	-115
Autres mouvements		-67				-67
Au 30 juin 2014	0	-19 697	-1 721	-1	-1 020	-22 439
Valeur nette au 30 juin 2014	18 697	6 162	54 069	9 590	2 344	90 862

11.3 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée se détaille par Unité Génératrice de Trésorerie comme suit :

	ECARTS		DROITS AU		
En milliers d'euros	D'ACQUISITION	MARQUES	BAIL	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Belgique	3 711	49	1 471	5 231	5 256
Suisse		1 802		1 802	1 775
France	5 310	29 249	7 982	42 541	42 715
Grande-Bretagne	9 676	22 969	137	32 782	8 598
TOTAL	18 697	54 069	9 5 9 0	82 356	58 344

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	30 JUIN 2014			30 JUIN 2013
En milliers d'euros	BRUT	AMORT. ET DEP.	NET	NET
Terrain	6 889	0	6 889	4 408
Constructions	60 477	-33 745	26 732	23 259
Installations techniques, matériel et outillage	39 247	-30 178	9 069	9 289
Autres immobilisations corporelles	86 934	-62 999	23 935	23 191
Immobilisations corporelles en cours	884	0	884	1 215
TOTAL	194 431	-126 922	67 509	61 362

12.1 Valeur brute

			INSTALLATIONS			
			TECHNIQUES,	AUTRES	IMMOBILISATIONS	
			MATERIELS ET	IMMOBILISATIONS	CORPORELLES EN	
En milliers d'euros	TERRAIN	CONSTRUCTIONS	OUTILLAGE	CORPORELLES	COURS	TOTAL
Au 30 juin 2013	4 408	53 863	37 793	82 706	1 215	179 985
Acquisitions		350	1 023	5 493	23	6 889
Cessions		-447	-357	-3 275		-4 079
Effets de variations de change	161	1 087	362	759	8	2 377
Variations de périmètre	2 320	5 624	155	1 171		9 270
Autres mouvements			271	80	-362	-11
Au 30 juin 2014	6 889	60 477	39 247	86 934	884	194 431

12.2 Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	TERRAIN	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIELS ET OUTILLAGE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	TOTAL
Au 30 juin 2013	0	-30 604	-28 504	-59 515	0	-118 623
Amortissements	U	-2 078	-1 691	-39 515 -4 592	U	-8 361
Cessions		325	337	2 668		3 330
Effets de variations de change		-450	-244	-637		-1 331
Autres mouvements		-938	-76	-923		-1 937
Au 30 juin 2014	0	-33 745	-30 178	-62 999	0	-126 922
Valeur nette au 30 juin 2014	6 889	26 732	9 069	23 935	884	67 509

12.3 Immobilisations corporelles en contrat de location-financement

L'échéancier des paiements minimaux relatifs aux contrats de location-financement se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
A un an au plus	750	710
Plus d'un an et moins de cinq ans	3 205	3 266
A plus de cinq ans	768	1 457
TOTAL	4 723	5 433

13. IMMOBILISATIONS - TEST DE PERTE DE VALEUR

Les principes de dépréciation des actifs non financiers sont détaillés dans la note 2.11. Les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont décomposés dans la note 11.3.

13.1 Hypothèses retenues

Le taux de croissance annuel moyen de l'activité dans les phases budget et plan à moyen terme est basé sur des données historiques de la société. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 2% au 30 juin 2014 et 2% au 30 juin 2013.

Le Groupe a retenu le WACC (coût moyen pondéré du capital) comme taux d'actualisation des cash flow, il s'agit d'un taux avant impôt. Ses composantes sont principalement le taux des OAT à 10 ans (2,2%) associé à une prime de risque (6,7%).

Le taux retenu pour cet exercice s'élève à 9,8% (30 juin 2013 : 9%).

Pour cet exercice, la valeur recouvrable est la valeur d'utilité.

Les différentes activités du Groupe se situant dans un environnement relativement homogène, les hypothèses présentées ci-dessus ont été appliquées à l'ensemble des UGT.

13.2 Tests de dépréciation

Lors des tests de dépréciation, la valeur recouvrable s'est toujours révélée supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT, aucune dépréciation n'a donc été comptabilisée au 30 juin 2014.

13.3 Sensibilités aux changements d'hypothèses

Des tests de sensibilité aux changements d'hypothèses (sur le taux d'actualisation et sur les hypothèses clef retenues pour la détermination des flux de trésorerie) ont été pratiqués par le Groupe.

Les résultats de ces tests (+/- 1 point de taux d'actualisation et une baisse de 5% des hypothèses clef retenues pour la détermination des flux de trésorerie) ne remettent pas en question l'absence de dépréciation constatée sur l'exercice.

14. STOCKS

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Valeurs brutes Dépréciation	117 771 -12 924	
TOTAL	104 847	91 099

15. CREANCES CLIENTS

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Valeurs brutes Dépréciation	58 600 -3 697	
TOTAL	54 903	51 720

Echéancier des créances clients

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Non échues et non dépréciées	53 517	50 484
Echues, non dépréciées < 30 jours	315	208
Echues, non dépréciées > 30 jours	473	229
Echues et dépréciées	4 296	4 323
TOTAL	58 601	55 244

Risque clients

La quasi-totalité de nos clients sont des particuliers, les créances sont donc individuellement très faibles. Le risque client porte sur les clients réglant à la réception de commande ou ceux à qui nous accordons un délai de paiement. Des provisions sont comptabilisées en fonction des probabilités de recouvrement pour faire face à ce risque.

16. AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Avances et acomptes versés	5 363	4 992
Charges constatées d'avance	4 728	4 045
Autres créances	3 244	2 824
TOTAL	13 335	11 860

17. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En milliers d'euros	NOTE	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Comptes bancaires		26 101	41 235
Trésorerie et équivalents de trésorerie		26 101	41 235
Concours bancaires	19	-29 044	-8 143
Trésorerie à la clôture		-2 943	33 092

La variation des concours bancaires est principalement liée à l'acquisition des sociétés TEDL et TEDR (Coopers of Stortford) sur l'exercice pour un flux net de trésorerie de 25,6 M€ (note 4).

18. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se ventilent de la façon suivante :

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Capital émis	103 096	103 096
Rés erve légale	4 731	4 408
Prime d'émission	21 855	21 855
Ecarts de conversion	-5 405	-10 286
Autres réserves	39 305	31 524
Résultat net du Groupe	6 721	13 090
Capitaux propres Groupe	170 303	163 687
Participations ne donnant pas le contrôle	0	513
TOTAL	170 303	164 200

Au 30 juin 2014, le capital social est composé de 7 364 000 actions entièrement libérées de valeur nominale de 14 euros. Aucune modification n'est intervenue durant l'exercice.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 novembre 2014 la distribution d'un dividende de 0,45 € par action au titre de cet exercice.

Le dividende distribué au titre de l'exercice clos en 2013 s'élevait à 0,50 € par action.

19. PASSIFS FINANCIERS

19.1 Analyse par catégorie

En milliers d'euros	NOTE	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Crédit bail	12.3	3 973	4 723
Dettes financières diverses		361	213
Passifs financiers à plus d'un an		4 334	4 936
Crédit bail	12.3	750	710
Concours bancaires	17	29 044	8 143
Dettes financières diverses		1 017	1 557
Passifs financiers à moins d'un an		30 811	10 410
PASSIFS FINANCIERS		35 145	15 346

19.2 Analyse par taux

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Taux variable	33 767	13 576
Taux fixe	1 378	1 770
TOTAL	35 145	15 346

19.3 Analyse par devise

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
GBP	1 207	2 420
EUR	29 205	7 675
USD	4 733	5 251
TOTAL	35 145	15 346

19.4 Les covenants

Damartex dispose d'autorisations d'emprunts moyen terme (lignes de crédit confirmées à échéance fin 2015 ou début 2016) totalisant 80 millions d'euros auprès de 5 établissements bancaires. Au 30 juin 2014, ces lignes sont utilisées à hauteur de 12 millions d'euros.

La mise à disposition de ces financements par les établissements de crédit est soumise à l'engagement pris par Damartex de respecter des covenants financiers portant sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes consolidées / fonds propres consolidés) et sur sa capacité de remboursement (dettes financières nettes consolidées / excédent brut d'exploitation consolidé).

Les covenants financiers sont respectés au 30 juin 2014.

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

	30 JUIN	2013	VENTILATION PA	AR CLASSIFICATION	ON COMPTABLE
			JUSTE		
	VALEUR	JUSTE	VALEUR	COUT	INSTRUMENTS
En milliers d'euros	COMPTABLE	VALEUR	PAR RESULTAT	AMORTI	DERIVES
Clients	51 720	51 720		51 720	
Trésorerie	41 235	41 235		41 235	
Dépôts et cautions	1 507	1 507		1 507	
Instruments dérivés actifs	1 020	1 020			1 020
Instruments financiers actifs	95 482	95 482	0	94 462	1 020
Concours bancaires	-8 143	-8 143		-8 143	
Crédit bail	-5 433	-4 775		-4 775	
Dettes financières diverses	-1 770	-1 770	-1 557	-213	
Instruments dérivés passifs	-500	-500			-500
Fournisseurs	-70 514	-70 514		-70 514	
Instruments financiers passifs	-86 360	-85 702	-1 557	-83 645	-500
•					
TOTAL	9 122	9 780	-1 557	10 817	520

	30 JUIN 2014		VENTILATION PA	AR CLASSIFICATION	ON COMPTABLE
			JUSTE		
	VALEUR	JUSTE	VALEUR	COUT	INSTRUMENTS
En milliers d'euros	COMPTABLE	VALEUR	PAR RESULTAT	AMORTI	DERIVES
Clients	54 903	54 903		54 903	
Trésorerie	26 101	26 101		26 101	
Dépôts et cautions	1 588	1 588		1 588	
Instruments dérivés actifs	362	362			362
Instruments financiers actifs	82 954	82 954	0	82 592	362
Concours bancaires	-29 044	-29 044		-29 044	
Crédit bail	-4 723	-4 189		-4 189	
Dettes financières diverses	-1 378	-1 378		-1 378	
Instruments dérivés passifs	-432	-432			-432
Fournisseurs	-68 334	-68 334		-68 334	
Instruments financiers passifs	-103 911	-103 377	0	-102 945	-432
TOTAL	-20 957	-20 423	0	-20 353	-70

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur est déterminée par référence à des données de marché (niveau 2 défini par la norme IFRS 7).

Pour faire face à cet engagement, pour rappel, le Groupe dispose de ligne de crédit confirmées à hauteur de 80 M€.

21. EXCEDENT FINANCIER

En milliers d'euros	NOTE	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Tráco romio at áquival ent do tráco romio	17	26 101	44 225
Trésorerie et équivalent de trésorerie Passifs financiers	17 19	26 101 -35 145	41 235 -15 346
Tassiis illianeteis	13	331.3	13 3 10
TOTAL		-9 044	25 889

22. AVANTAGES AU PERSONNEL

22.1 Actifs liés aux avantages au personnel

		30 JUIN 2014		
En milliers d'euros	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ACTIFS NETS	ACTIFS NETS
Indemnité départ à la retraite Grande-Bretagne	0	0	0	1 002
TOTAL	0		0	1 002

22.2 Passifs liés aux avantages au personnel

		30 JUIN 2013		
En milliers d'euros	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	PASSIFS NETS	PASSIFS NETS
Indemnité départ à la retraite France	-9 028	4 051	-4 977	-4 281
Indemnité départ à la retraite Grande-Bretagne	-25 526	25 008	-518	0
Provision préretraite Belgique	-462	0	-462	-426
Participation légale France	-561	0	-561	-1 203
TOTAL	-35 577	29 059	-6 518	-5 910

22.3 Charges comptabilisées

Les avantages au personnel ont impacté le compte de résultat consolidé de la manière suivante :

En milliers d'euros		30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Coûts des services rendus Coûts financiers Rendement attendu du fonds		-472 -1 251 1 190	-431 -1 143 906
Charge nette de l'exercice		-533	-668
Dont comptabilisé	en charges opérationnelles	-472	-431
	en charges financières	-61	-237

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel, le coût financier et le rendement attendu du fonds sont comptabilisés en résultat financier.

22.4 Analyse par pays

Indemnité de départ à la retraite en France :

En milliers d'euros	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2012	-7 227	3 490	-3 737
Charges nettes de l'exercice - Coûts des services rendus - Coûts financiers - Rendement attendu du fonds Cotisations versées Prestations servies	-632 -395 -237	91 91 770 -288	-542 -395 -237 91 770 -20
Ecarts actuariels générés	-790	38	-752
Au 30 juin 2013	-8 381	4 100	-4 281
Charges nettes de l'exercice - Coûts des services rendus - Coûts financiers - Rendement attendu du fonds Cotisations versées Prestations servies Ecarts actuariels générés	-701 - <i>472</i> - <i>229</i> 0 325 -271	111 0 0 111 85 -323 78	-590 -472 -229 111 85 2 -193
Au 30 juin 2014	-9 028	4 051	-4 977

Indemnité de départ à la retraite en Grande-Bretagne :

En milliers d'euros	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2012	-22 261	21 923	-338
Charges nettes de l'exercice	-941	815	-126
- Coûts des services rendus	-35		-35
- Coûts financiers	-906		-906
- Rendement attendu du fonds		815	815
Cotisations versées		498	498
Prestations servies	530	-530	0
Ecarts actuariels générés	315	685	1 000
Ecarts de conversion	1 313	-1 345	-32
Au 30 juin 2013	-21 044	22 046	1 002
Charges nettes de l'exercice	-1 022	1 079	57
- Coûts des services rendus			0
- Coûts financiers	-1 022		-1 022
- Rendement attendu du fonds		1 079	1 079
Cotisations versées		315	315
Prestations servies	626	-626	0
Ecarts actuariels générés	-2 503	604	-1 899
Ecarts de conversion	-1 583	1 590	7
Au 30 juin 2014	-25 526	25 008	-518

22.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	Fran	ce	Grande-	Bretagne
	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
- 11		2.504		
Taux d'actualisation	2,7%	2,6%	4,3%	4,8%
Taux de rendement attendu des actifs	2,7%	2,6%	4,3%	4,8%
Taux de croissance attendue des salaires	1,4%	1,8%	3,5%	3,5%

Taux de rendement attendu des actifs

Le taux de rendement attendu des actifs est identique au taux d'actualisation.

Ce taux d'actualisation est déterminé par zone géographique par référence aux taux de rendement des obligations notées AA à la date de clôture.

Taux de turnover

En France, le taux est calculé par société, selon la catégorie socio-professionnelle. Il est décroissant selon l'âge du salarié. Le taux moyen n'excède pas 10%.

En Grande-Bretagne, s'agissant d'un régime à prestations définies, les droits sont définitivement acquis au cours de la période de présence des salariés, le taux de turnover n'est donc pas utilisé.

22.6 Test de sensibilité

22.6.1 Engagements

Au 30 juin 2014 la variation d'un point de pourcentage du taux d'actualisation aurait les effets suivants :

	Fran	nce	Grande-	Bretagne
	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
En milliers d'euros	D'1 POINT	D'1 POINT	D'1 POINT	D'1 POINT
Impact coûts des services rendus	-52	43	0	0
Impact capitaux propres de la dette	-740	629	-3 713	4 790

22.6.2 Actifs de couverture

En France, l'actif de couverture est principalement constitué de produits à taux fixes. Le montant de l'actif est relativement stable depuis plusieurs exercices, il n'y a plus de versement complémentaire dans le fonds. En Grande-Bretagne, l'actif de couverture est principalement constitué d'obligations (environ 72% au 30 juin 2014 et 30 juin 2013).

	Fran	nce	Grande-	Bretagne
	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
En milliers d'euros	D'1 POINT	D'1 POINT	D'1 POINT	D'1 POINT
Impact rendement attendu du fonds	-31	31	-293	183

22.7 Cotisations à verser au régime en 2014-2015

La meilleure estimation des cotisations à verser au régime pour la période annuelle suivant celle couverte par les présents états financiers annuels (soit à la clôture au 30 juin 2015) s'élève à :

- Sociétés françaises : aucun versement
- Sociétés anglaises : 187 k€.

23. PROVISIONS

Au cours de cet exercice, les soldes des provisions ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros Au 30 juin 2013	PROVISIONS POUR LITIGES 2 016	PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS 699	PROVISIONS DIVERSES 1 634	
Dotation Utilisation (*) Variations de change	1 767 -822	3 787 -192 45	631 -1 375	6 185 -2 389 45
Au 30 juin 2014	2 961	4 339	890	8 190

^(*) Les reprises sont majoritairement utilisées, c'est la raison pour laquelle tout est présenté sur la ligne « Utilisation ».

24. AUTRES DETTES

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Avances et acomptes reçus	23 473	20 576
Dettes sociales	26 333	27 558
Dettes fiscales	5 303	4 264
Produits constatés d'avance	1 593	2 170
Autres dettes	1 953	1 741
TOTAL	58 655	56 310

25. INSTRUMENTS DERIVES

25.1 Synthèse

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Instruments dérivés actifs Instruments dérivés passifs	362 -432	1 020 -500
TOTAL	-70	520

Les instruments dérivés portent uniquement sur la couverture du risque de change lié à une politique d'achats en devises au sein du Groupe. Ces instruments consistent principalement en contrats de change à terme et options sur devises.

25.2 Analyse des instruments dérivés

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
CHF	-12	26
USD	-53	229
GBP	-5	265
TOTAL	-70	520

26. GESTION DU RISQUE

Outre les instruments dérivés, les principaux passifs sont constitués d'emprunts, de contrats de location avec option d'achat, de découverts bancaires et de dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Le Groupe détient des actifs tels que des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie et des dépôts à terme.

Les instruments dérivés actifs et passifs sont principalement des achats et ventes à terme de devises ayant pour objectif la gestion des risques de change liés aux activités du Groupe.

Le recours à des instruments dérivés s'inscrit dans une politique stricte de couverture.

Les principaux risques liés aux instruments financiers sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

26.1 Risque de change

Le groupe Damartex met en place des instruments de couverture de change sur ses flux de trésorerie futurs. L'essentiel de ces flux concerne des achats en USD compte tenu des importations en provenance d'Asie et du Moyen Orient.

En milliers d'euros	TOTAL
Au 30 juin 2012	1 528
Variations capitaux propres	-828
Impact résultat financier	-180
Au 30 juin 2013	520
Variations de périmètre	18
Variations capitaux propres	-509
Impact résultat financier	-93
Ecart de conversion	-5
Au 30 juin 2014	-70

Le tableau suivant présente la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de juste valeur des contrats à terme) du Groupe à une variation raisonnable du taux de change des différentes devises utilisées dans le Groupe, toutes autres variables étant constantes par ailleurs.

	30 JUIN 2014		
En milliers d'euros	- 10%	+ 10%	
Impact résultat	-441	1	
Impact capitaux propres	-5 381	5 431	

26.2 Risque de taux d'intérêt

Les passifs financiers du Groupe sont principalement composés au 30 juin 2014 de concours bancaires et d'un crédit hail

A ce jour, les concours bancaires, rémunérés à taux variables, ne font l'objet d'aucune couverture.

La dette financière en crédit bail est à taux variable. Le tableau ci-dessous présente la sensibilité du résultat avant impôts du Groupe à une variation raisonnable des taux d'intérêts, toutes les autres variables étant constantes par ailleurs (impact sur les emprunts moyen terme à taux variable). Les capitaux propres du Groupe ne sont pas affectés.

	VARIATIONS EN		
En milliers d'euros	POINT DE BASE	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Euro	+/- 10	+/- 5	+/- 6
Euro	+/- 15	+/- 8	+/- 9

26.3 Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose essentiellement sur un crédit-bail, des concours bancaires, des ouvertures de crédits moyen terme occasionnellement utilisés compte tenu du niveau de la trésorerie nette du Groupe. Le Groupe n'utilise aucun crédit revolving et ne pratique pas la titrisation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs du Groupe au 30 juin, sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En milliers d'euros	A VUE	MOINS DE 6 MOIS		1 A 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Prêts et emprunts portant intérêts Fournisseurs	70 514		360	3 266	1 457	5 433 70 514
Concours bancaires Au 30 juin 2013	8 143 78 657	350	360	3 266	1 457	8 143 84 090

		MOINS DE				
En milliers d'euros	A VUE	6 MOIS	6 A 12 MOIS	1 A 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Prêts et emprunts portant intérêts		370	380	3 205	768	4 723
Fournisseurs	67 975	359				68 334
Concours bancaires	29 044					29 044
Au 30 juin 2014	97 019	729	380	3 205	768	102 101

26.4 Risque action

Au 30 juin 2014, le Groupe n'est exposé à aucun risque action.

26.5 Gestion du capital

Les capitaux propres comprennent le capital social, les primes d'émission, les écarts de réévaluation, les réserves dont les résultats non distribués.

L'objectif du Groupe est de conserver des ratios sur capital les plus sains possible afin de s'assurer notamment une bonne notation vis-à-vis des partenaires financiers extérieurs. Le Groupe veille aussi à maximiser la valeur des capitaux propres vis-à-vis de l'actionnaire et à respecter les seuils fixés légalement.

Ces objectifs, identiques depuis plusieurs exercices, ont été respectés.

Le Groupe dispose d'un contrat de liquidité. Ce contrat a pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. Les engagements portent sur un minimum de 150 K€ de trésorerie et sur 3 000 actions.

26.6 Risque crédit

Compte tenu du grand nombre de clients répartis dans plusieurs pays, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe.

26.7 Autres risques

Afin de réduire la volatilité potentielle des actifs de couverture des fonds liés aux avantages au personnel, le groupe Damartex, lors des exercices précédents, a réduit la part des actions dans ces actifs en contrepartie d'une augmentation du poids des obligations. La répartition est restée stable sur cet exercice.

27. STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Les stock-options et les actions gratuites sont évaluées à leur valeur de marché lors de leur attribution. A partir de cette date, une charge est constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits des salariés. La charge IFRS 2 annuelle est calculée par un expert extérieur sur les plans concernés. Au 30 juin 2014, la charge IFRS 2 annuelle représente 101 K€. Elle est comptabilisée en charges de personnel.

27.1 Plans de stock-options

		NOMBRE		DATE D'OUVERTURE DE	DATE LIMITE DE			NOMBRE D'OPTIONS RESTANT
DATE DU PLAN	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	D'OPTIONS ATTRIBUEES	PRIX D'EXERCICE DE L'OPTION		LEVEE DES OPTIONS	CONDITIONS NON REMPLIES	OPTIONS EXERCEES	A EXERCER AU 30 JUIN 2014
29 janvier 2010	4	18 000	14,85	29.01.2014	30.06.2015	-4 000	-8 000	6 000
2 décembre 2010	4	18 000	21,06	02.12.2014	30.06.2016	-10 000	0	8 000
21 février 2012	5	22 000	19,21	22.02.2016	30.06.2017	0	0	22 000
5 mars 2013	4	18 000	15,62	06.03.2017	29.06.2018	-18 000	0	0
TOTAL		76 000				-32 000	-8 000	36 000

Mouvements intervenus au cours des trois derniers exercices :

	2013/2014		2012/2013		2011/2012	
		PRIX D'EXERCICE				
	NOMBRE	MOYEN	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE	NOMBRE	PRIX D'EXERCICE
	D'OPTIONS	PONDERE	D'OPTIONS	MOYEN PONDERE	D'OPTIONS	MOYEN PONDERE
Options non exercées au 1er juillet	55 806	17,62	54 000	18,70	32 000	18,34
Options attribuées	0	0,00	18 000	15,62	22 000	19,21
Options annulées	11 806	19,68	16 194	18,98	0	0,00
Options exercées	8 000	14,85	0	0,00	0	0,00
Options non exercées à fin de période	36 000	18,89	55 806	17,62	54 000	18,70
Dont options exerçables à fin de période	6 000	14,85	0	0,00	0	0,00

27.2 Plans d'actions gratuites

DATE DU PLAN	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUEES	VALO RI SATI O N	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITE	ACTIONS ASSOCIEES A DES CONDITIONS NON REMPLIES	ACTIONS EXERCEES	
21 février 2012	1	750	19,22	21.02.2014	21.02.2016	0	-750	0
5 mars 2013 5 mars 2013	31	20 150 42 300	14,53 14,53	05.03.2015 05.03.2015	06.03.2017 06.03.2017	-2 788 -42 300		17 362
5 mars 2013	6	3 900	13,63		06.03.2017	-960		2 940
5 mars 2013	6	7 300	13,63	05.03.2015	06.03.2017	-7 300		0
12 juin 2014	1	750	17,80	13.06.2016	12.06.2016			750
Total		75 150				-53 348	-750	21 052

28. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan donnés par le groupe Damartex se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	A un an au plus	Plus d'un an et mois de 5 ans		30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
LII IIIIIICIS U CUIOS	A un an au pius	illors de 5 aris	ans	30 JOHN 2014	30 JOHN 2013
Cautions bancaires Contrats de location (*)	11 492	11 135	2 630 0	2 630 22 627	3 439 30 538
TOTAL				25 257	33 977

^(*) Le montant mentionné sur la ligne « Contrats de location » correspond au montant des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de contrats de location, sur la période non résiliable par le preneur. Il s'agit principalement de loyers non résiliables de magasins.

29. EFFECTIFS

	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Effectif moyen	3 238	3 121

30. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées au 30 juin 2014 :

		% DE CONTRÔLE	% D'INTERET	% D'INTERET
RAISON SOCIALE	SIEGE	30 JUIN 2014	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Damartex	59100 Roubaix (France)	(mère)		
Damart Serviposte	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
D.S.B.	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
Vernier Leurent SAS	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
La Maison du Jersey	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
Damartex UK Ltd	Bingley (Grande Bretagne)	100,00	100,00	100,00
André De Brett (*)	Bingley (Grande Bretagne)	N/A	N/A	100,00
SHC	Bingley (Grande Bretagne)	100,00	100,00	100,00
Damart Financial Services (*)	Bingley (Grande Bretagne)	N/A	N/A	100,00
Rucklidge Debt Collection Co. Ltd (*)	Bingley (Grande Bretagne)	N/A	N/A	100,00
Holt Hosiery (*)	Bolton (Grande Bretagne)	N/A	N/A	100,00
JHH (*)	Dublin (Irlande)	N/A	N/A	100,00
Cofisel	Bale (Suisse)	100,00	100,00	100,00
Damart Swiss AG	Lenzburg (Suisse)	100,00	100,00	100,00
Damart TSD	Dottignies (Belgique)	100,00	100,00	100,00
DCT	La Marsa (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
DMT	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
Afitex	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	98,42
Afibel	59650 Villeneuve d'Ascq (France)	100,00	100,00	98,42
Auber Tissus	59650 Villeneuve d'Ascq (France)	100,00	100,00	98,42
Developpex	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
Developpex2	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	100,00
Developpex3	59100 Roubaix (France)	100,00	100,00	N/A
TEDL	Bishops Stortford (Grance Bretagne)	100,00	100,00	N/A
TEDR	Bishops Stortford (Grance Bretagne)	100,00	100,00	N/A

^(*) Sociétés, sans activité, dissoute sur l'exercice

31. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur n'est intervenu depuis la clôture des comptes

32. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

32.1 Relation entre Damartex et la société mère

La société mère de Damartex est la société JPJ-D.

Il n'y a pas de transaction significative avec la société JPJ-D en dehors du dividende versé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 (3 557 K€ pour l'ensemble des actionnaires).

32.2 Relations entre Damartex et ses filiales

Elles sont de nature classique :

- convention d'intégration fiscale
- cash pooling
- activité de financement
- prestations de services

32.3 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de Damartex pour l'exercice, à raison de leurs fonctions dans les sociétés du Groupe s'élève à 676 K€.

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Montant des rémunérations allouées Avantages postérieurs à l'emploi Paiement en actions	646 6 24	717 6 81
TOTAL	676	804

L'avantage postérieur à l'emploi correspond aux droits acquis sur la période pour l'indemnité de départ en retraite. Le paiement en actions représente la charge IFRS 2 des plans de stock-options et d'actions gratuites concernant les mandataires sociaux.

32.4 Intérêts des dirigeants dans les plans d'option d'achat d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'actions pour lesquels les dirigeants ont des intérêts présentent les caractéristiques suivantes :

* Stock options

	PRIX D'EXERCICE	DATE D'OUVERTURE DE LEVEE DES	DATE LIMITE DE LEVEE DES	NOMBRE D'OPTIONS RESTANT A EXERCER	NOMBRE D'OPTIONS RESTANT A EXERCER
DATE DU PLAN	DE L'OPTION	OPTIONS	OPTIONS	AU 30 JUIN 2014	AU 30 JUIN 2013
29 janvier 2010 2 décembre 2010 21 février 2012 5 mars 2013	14,85 21,06 19,21 15,62	29.01.2014 02.12.2014 22.02.2016 06.03.2017	30.06.2015 30.06.2016 30.06.2017 29.06.2018	6 000 8 000 22 000 0	14 000 8 000 22 000 11 806
TOTAL				36 000	55 806

* Actions gratuites

DATE DU PLAN	VALORISATION	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITE		NOMBRE D'ACTIONS RESTANT A EXERCER AU 30 JUIN 2013
5 mars 2013 5 mars 2013	14,53 14,53	05.03.2015 05.03.2015	06.03.2017 06.03.2017	17 362 0	16 324 34 268
Total				17 362	50 592

RESULTATS
FINANCIERS
DE DAMARTEX

damartex GROUP

Résultats financiers de Damartex

Au cours des 5 derniers exercices

(en euros)

DATE D'ARRETE	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013	30 JUIN 2012	30 JUIN 2011	30 JUIN 2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	103 096 000	103 096 000	103 096 000	103 096 000	107 991 758
Nombre d'actions ordinaires	7 364 000	7 364 000	7 364 000	7 364 000	7 713 697
Nombre maximum d'actions à créer	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	564 798	561 192	715 596	645 996	519 993
Résultat avant impôt, participation,					
dot. amortissements et provisions	29 946 979	4 967 489	8 695 911	9 232 388	4 222 687
Impôts sur les bénéfices	-1 878 082	-1 727 562	-1 670 594	-71 537	-1 861 973
Dot. Amortissements et provisions	-3 341 803	245 561	-2 347 446	4 481 473	-2 258 836
Résultat net	35 166 864	6 449 489	12 713 950	4 822 452	8 343 496
Résultat distribué	3 556 908	3 199 284	3 893 541	4 519 286	4 242 533
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation,					
avant dot.amortissements, provisions	4,32	0,91	1,41	1,26	0,79
Résultat après impôt, participation					
dot. amortissements et provisions	4,78	0,88	1,73	0,65	1,08
Dividende attribué	0,48	0,45	0,55	0,60	0,55
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	6	6
Massesalariale	515 294	524 089	474 870	502 993	569 603
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales)	220 111	254 700	591 369	191 448	159 676

COMPTES SOCIAUX

damartex GROUP

BILAN SYNTHETIQUE DE DAMARTEX

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Capitaux propres	164 156	161 264
Résultat bilan	35 167	6 449
SITUATION NETTE	199 323	167 713
Provisions risques et charges	1 268	2 043
Dettes LMT		
CAPITAUX PERMANENTS	200 591	169 756
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	196 123	166 274
FONDS DE ROULEMENT	4 468	3 482
Stocks nets	0	0
Clients	25	857
Autres créances	52 197	12 583
Fournisseurs	230	314
Autres dettes	27 946	26 565
BFDR	24 046	-13 440
Trésorerie actif	4 233	17 790
Trésorerie passif	23 811	868
TRESORERIE	-19 578	16 921

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE DE DAMARTEX

En milliers d'euros	30 JUIN 2014	30 JUIN 2013
Chiffre d'affaires net	565	561
Charges d'exploitation	-1 834	-1 381
Personnel	-735	-779
• Impôts et taxes	-73	-89
 Autres achats et charges externes 	-1 064	-395
• Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	38	-119
Résultat d'exploitation	-1 269	-820
Résultat financier	34 558	5 546
Résultat courant avant IS	33 289	4 727
Résultat exceptionnel		-5
Résultat avant IS	33 289	4 722
Impôts sur sociétés	1 878	1 728
RESULTAT NET	35 167	6 449

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES DE DAMARTEX (*)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/07/2013 au 30/06/2014. Les comptes annuels ont été établis selon les normes du Plan Comptable Général mis à jour par le règlement CRC 99-03.

CHANGEMENT DE METHODE

Méthode d'évaluation:

Aucun changement de méthode notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

Méthode de présentation :

Aucun changement de méthode notable n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS MARQUANTS

Damartex a acquis pour un prix de 23,6 millions de livres sterling, la société TEDL et sa filiale TEDR, entreprise anglaise spécialisée dans la distribution multi canal de produits d'équipement de la famille et de la maison via l'enseigne Coopers of Stortford.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et sont amortis sur une durée de 5 ans.

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

L'opportunité de constituer une dépréciation ainsi que le montant de celle-ci sont déterminés en fonction de la valeur d'utilité des titres et par référence à des critères adaptés aux caractéristiques de chaque société (Cash Flow prévisionnels, perspectives de résultats et de rentabilité, etc.).

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Seules les moins-values potentielles font l'objet de dépréciations calculées par ligne de titres, sans compensation entre les plus et moins-values. Les actions propres acquises dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites sont classées en valeurs mobilières de placement.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Compte tenu de l'effectif équivalent temps plein de la société, le montant de l'engagement correspondant à la valeur actuelle de l'indemnité légale de départ à la retraite qui serait payée à l'âge de départ des membres du personnel est non significatif.

INFORMATION SUR LES ACHATS D'ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée des 14 novembre 2013 et le 13 novembre 2012, la société a acheté 60 300 actions au cours moyen de 20,68 € et vendu 72 401 actions au cours moyen de 18,82 €.

750 actions à 11,00 € ont été attribuées dans le cadre de levée d'option d'AGA.

Le montant des frais de négociation s'est élevé à 13 509 €.

Les 60 300 actions acquises ont été allouées au contrat de liquidité et ce, afin d'animer le marché pour un montant de 1 247 264,14 €.

ECARTS DE CONVERSION

Les dettes et créances en devises existant au bilan à la clôture de l'exercice sont réévaluées en fonction du cours de clôture et après prise en compte de l'instrument de couverture mis en place.

Les actifs et passifs de la société sont convertis sur la base du cours de clôture. Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice. L'écart entre le cours moyen et le cours de clôture est enregistré en écart de conversion.

INFORMATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations brutes versées aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire Damartex pour l'exercice, à raison de leurs fonctions dans l'entreprise s'élève à 461 699 €.

INTEGRATION FISCALE

Le régime d'intégration fiscale mis en place en France à compter du 1er juillet 2003 pour une période de 5 ans a été renouvelé à compter du 1er juillet 2013 pour une nouvelle période de 5 ans.

Selon cette convention, la différence d'impôt liée à l'intégration fiscale, calculée par différence entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal groupe et la somme des impôts payables individuellement est imputable à Damartex, société tête de groupe. Au 30 juin 2014, par application de la convention, le produit d'impôt s'élève à 2 190 milliers d'euros.

L'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes seront indemnisées par Damartex selon les modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date. A la clôture de cet exercice, un déficit d'ensemble reportable a été créé pour un montant de 6 767 milliers d'euros.

(*) Les comptes complets de Damartex sont disponibles sur simple demande auprès de Bruno Defache, 25, avenue de la Fosse aux Chênes - 59100 ROUBAIX

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	OUVERTURE APRES AFFECTATION DES RESULTATS 2013/14		SOLDE AU 30 JUIN 2014 AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS 2013/14	SOLDE AU 30 JUIN 2014 APRES AFFECTATION DES RESULTATS
Capital Primes d'émission, d'apport Ecart de réévaluation	103 096 22 555		103 096 22 555		103 096 22 555
Réserve légale Réserves réglementées	4 731		4 731	1 758	6 489
Autres réserves Report à nouveau	26 169 7 606		26 169 7 606	22 701 7 394	48 870 15 000
Résultat Provisions réglementées Dividendes	7 606	35 167	35 167	-35 167 3 314	15 000
TOTAL	164 157	35 167	199 324	0	196 010
Variation Capitaux propres après affectation	164 157	35 167	199 324	-3 314	196 010

- 78 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 85 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
- **87 PROJET DE RESOLUTIONS**

DOCUMENTS JURIDIQUES

damartex GROUP

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Damartex, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Comme décrit au paragraphe 2.11 de la note « 2-Principes et méthodes comptables » de l'annexe, votre groupe teste chaque année la valeur de ses écarts d'acquisition et de ses immobilisations incorporelles non amortissables, et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des immobilisations corporelles. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

VALEUR DE REALISATION DES STOCKS

Comme décrit dans le paragraphe 2.13 de la note « 2-Principes et méthodes comptables » de l'annexe, votre groupe constitue des provisions pour dépréciation des stocks de marchandises. Nos travaux ont consisté à revoir les hypothèses retenues par votre groupe en termes de valeur de réalisation, notamment en fonction des ventes observées au cours des exercices antérieurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Lille, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE S.A. ERNST & YOUNG et Autres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de société Damartex, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme décrit dans le paragraphe « Participations et autres titres » de l'annexe, votre société peut être amenée à constituer des dépréciations relatives aux titres de participation.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par votre société. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Lille, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE S.A. ERNST & YOUNG et Autres

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Damartex, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Damartex, société tête de groupe, et ses filiales, Damart Serviposte, La Maison du Jersey, Vernier Leurent, DSB, Afitex, Afibel, Aubert Tissus, Developpex et Developpex 2.

Le produit d'économie d'impôt lié à l'intégration fiscale est de 2.190.306 € pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

Paris et Lille, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE S.A. ERNST & YOUNG et Autres
Laure Coutelle Carole Dessaint

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Lille, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE S.A. ERNST & YOUNG et Autres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du nombre d'actions composant le capital social existant à l'issue de la présente assemblée générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du directoire renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Paris et Lille, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE S.A. ERNST & YOUNG et Autres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux de votre société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 3 % du nombre d'actions composant le capital social existant à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente huit mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Lille, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE S.A. ERNST & YOUNG et Autres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal de € 3.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Lille, le 16 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE S.A. ERNST & YOUNG et Autres

Rapport du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a convoqués en Assemblée Générale Mixte en vue de soumettre notamment à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2014.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Directoire nous a tenus régulièrement informés des opérations sociales par la présentation des rapports trimestriels.

Le Directoire nous a par ailleurs présenté, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2014, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui.

Le Directoire nous a également remis le rapport de gestion qu'il a établi et dont il vient de vous donner connaissance.

Nous vous présentons donc nos observations sur ces comptes et sur ce rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-68 susvisé.

Ce rapport reflète bien les informations qui nous ont été données régulièrement au cours de l'exercice écoulé.

Le groupe Damartex clôture l'exercice 2013/2014 avec un chiffre d'affaires de 682,1 M€, en hausse de +3,4% en termes réels par rapport à l'exercice précédent (-3,1% à périmètre et taux de change constants).

L'environnement économique reste difficile, notamment en France, où l'activité vente par catalogues continue de reculer.

Les facteurs à souligner sont la bonne tenue des activités en Belgique (+5,0%) et en Angleterre (+29,9% à taux réels) compte tenu de l'intégration réussie de Coopers of Stortford.

Au quatrième trimestre, les ventes ressortent à 143,9 M€, en hausse de +3,6% en termes réels (-5,6% à périmètre et taux de change constants). Ce trimestre est encore marqué par un retrait des ventes en France (-7,4%).

Face aux mauvaises conditions de marché en France, Damart France a engagé un plan d'optimisation de sa logistique et de son informatique. Les effectifs ont été adaptés à ces nouveaux enjeux dans le cadre d'un plan de départs volontaires en cours. Par ailleurs, un plan d'économies sur les frais de fonctionnement est également mis en œuvre.

Le coût de ces initiatives ont mpacté sensiblement les résultats de l'exercice écoulé.

Enfin, le Groupe entend soutenir ses marques par des investissements significatifs notamment pour la marque Damart (modernisation des sites web, développement d'un nouveau concept magasin et renforcement des actions en communication).

Par ailleurs, les opérations de développement commercial s'intensifieront en Angleterre prioritairement pour les marques Afibel et Maison du Jersey mais également pour les enseignes « Home & Lifestyle ».

En ce qui concerne les résultats, le résultat opérationnel courant s'élève à 13,1 M€ (-27,6%) et représente 1,9% du chiffre d'affaires. Cette baisse s'explique par les contre-performances des enseignes en France malgré le maintien des investissements commerciaux pour promouvoir les marques et conserver les parts de marchés. L'intégration positive de Coopers of Stortford, la bonne tenue des marges et le contrôle des coûts n'ont pas suffi pour compenser ce retrait.

Le résultat net ressort à 6,7 M€ (-48,9%). Il intègre un montant de charges opérationnelles de -5,3 M€, dû principalement aux frais associés au plan de départs volontaires en logistique et au service de la relation clients (2,7 M€) et à l'adaptation des structures (1,4M€) pour faire face à la baisse d'activité en France.

Le résultat net par action s'inscrit à 0,94 € en diminution de 49 %.

Par ailleurs, le résultat financier est en légère amélioration. Enfin, la charge d'impôts est en baisse compte tenu de la dégradation du résultat opérationnel.

La structure financière demeure saine avec un endettement financier net de 9 M€ à fin juin 2014, à comparer à un excédent financier net de 25,9 M€ au 30 juin 2013. Cet écart résulte pour l'essentiel du financement de l'acquisition de Coopers of Stortford.

Rapport du Conseil de Surveillance

Concernant la prochaine Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance a décidé de soumettre aux actionnaires le renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ainsi que celui de son suppléant, la société Auditex pour une durée de six exercices.

En revanche, le Conseil de Surveillance a décidé de proposer aux actionnaires de nommer :

- la société Deloitte & Associés en remplacement de la société Ledouble SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et,
- la société BEAS en remplacement de Monsieur Sylvain Mary en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale prévue en novembre prochain, la distribution d'un dividende de 0,45€ par action.

Le rapport du Directoire donne également toutes les informations prescrites par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée présente un caractère mixte ; il vous sera successivement demandé :

• à titre ordinaire :

- d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres,
- de prendre acte de la cessation des fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance,
- de statuer sur la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance,
- de statuer sur le renouvellement de quatre membres du Conseil de Surveillance,
- de statuer sur le renouvellement de la société Ernst & Young et Autres et de la société Auditex, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- de statuer sur la nomination de la société Deloitte
 & Associés et de la société BEAS, en qualité de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

• à titre extraordinaire :

 - d'autoriser le Directoire à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise,

- de renouveler l'autorisation consentie au Directoire de recourir aux mécanismes d'attribution d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions,
- d'autoriser le Directoire à procéder à l'annulation d'actions auto-détenues,
- de vous prononcer sur diverses modifications statutaires.

Des projets de résolutions, conformes à l'ordre du jour, seront soumis à votre approbation.

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur les différents documents qui vous ont été présentés. En conséquence, nous vous engageons à adopter les résolutions proposées.

Le Conseil de Surveillance

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014 - QUITUS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AUX COMMISSAIRES **AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net de 35.166.864,11 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net (part du groupe) de 6.721.000 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013-2014 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 30 juin 2014 s'élevant à augmenté du report à nouveau

35.166.864,11 €

bénéficiaire de

7.605.735,00€ soit la somme totale de 42.772.599,11 €

comme suit:

	42.772.599,11 €
« report à nouveau »	15.000.000,00€
- affectation au compte	
« réserve facultative »	22.700.455,91€
- affectation au compte	
soit 0,45 € X 7 364 000 actions	3.313.800,00€
dividende de 0,45 € par action,	
- attribution aux actionnaires d'ur	1
- 5 % à la réserve légale	1.758.343,20 €

Pour chaque action de 14 € nominal, le dividende ressort à 0,45 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action sur Alternext Paris le 9 décembre 2014 et mis en paiement le 11 décembre 2014.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions de dividendes et revenus au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos les	30 juin 2011	30 juin 2012	30 juin 2013
Nombre d'actions rémunérées*	7.079.165	7.109.521	7.113.815
Nominal	14€	14€	14€
Dividendes distribués	3.893.540,75€	3.199.284,45€	3.556.907,50€
Dividende par action	0,55€	0,45€	0,50 €

^{*} Hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende

Les dividendes versés, rappelés ci-dessus, sont intégralement éligibles à la réfaction prévue par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

QUATRIEME RESOLUTION

(RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES — CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION

(FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2014-2015)

L'Assemblée Générale fixe à 100.000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, conformément à l'article 20 des statuts.

SIXIEME RESOLUTION

(NON-RENOUVELLEMENT DE WILFRID LE NAOUR EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEIL-LANCE)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la décision de Wilfrid LE NAOUR de ne pas solliciter un nouveau mandat, prend acte de la cessation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Wilfrid LE NAOUR à compter de ce jour.

SEPTIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT DE XAVIER LEURENT EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Xavier LEURENT.

HUITIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT DE JEAN DESPATURE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean DESPATURE.

NEUVIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT DE JEAN GUILLAUME DESPATURE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean Guillaume DESPATURE.

DIXIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT D'ANTHONY STAHL EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de membre du Conseil de Surveillance d'Anthony STAHL.

ONZIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE MARIE BAVAREL-DESPATURE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale nomme Marie BAVAREL-DESPATURE, demeurant à Paris (75001), 18 rue Montmartre, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2018 et appelée à statuer sur l'exercice écoulé.

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

DOUZIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE GREGOIRE DEVIENNE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale nomme Grégoire DEVIENNE, demeurant à Annecy le Vieux (74940), 21 rue du Capitaine Baud, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2018 et appelée à statuer sur l'exercice écoulé.

TREIZIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE MATTHIEU DESPATURE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale nomme Matthieu DESPATURE, demeurant à Angers (49000), 29 rue Jean Commère, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2018 et appelée à statuer sur l'exercice écoulé.

QUATORZIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE CHRISTIAN WATRY EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale nomme Christian WATRY, demeurant à Gruson (59152), 52 rue de Verdun, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue en 2018 et appelée à statuer sur l'exercice écoulé.

QUINZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG ET AUTRES EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale renouvelle la société ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

SEIZIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT DE LA SOCIETE AUDITEX EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT)

L'Assemblée Générale renouvelle la société AUDITEX, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE LA SOCIETE DELOITTE & ASSOCIES EN REMPLACEMENT DE LA SOCIETE LEDOUBLE SA EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de la société LEDOUBLE SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et nomme, en remplacement de la société LEDOUBLE SA, la société DELOITTE & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire à tenir en 2020 et appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(NOMINATION DE LA SOCIETE BEAS EN REMPLACEMENT DE SYLVAIN MARY EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT)

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Sylvain MARY, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et nomme, en remplacement de Sylvain MARY, la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire à tenir en 2020 et appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2020.

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2013 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Damartex par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 25.774.000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

VINGTIEME RESOLUTION

(AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

- 1°) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2°) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 12 novembre 2016, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3°) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES LIEES)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Damartex et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée.
- Décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.
- Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus cidessus; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 6 ans, à compter de leur date d'attribution;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES LIEES)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

• Le cas échéant :

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3.000.000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5/ Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

6/ Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS « INDIVISIBILITE DES ACTIONS — NUE-PROPRIETE - USUFRUIT »)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 13 ci-après :

« Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions sauf celles concernant l'affectation du résultat où il demeure réservé à l'usufruitier. Les usufruitiers représentent valablement les nuspropriétaires à l'égard de la société, sauf convention contraire notifiée à la société. »

par le texte suivant :

« Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions sauf celles concernant l'affectation du résultat où il demeure réservé à l'usufruitier. Toutefois aucune convention contraire de la part de titulaires d'actions démembrées ne sera prise en compte par la société si le démembrement résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français ».

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(INTRODUCTION DANS LES STATUTS D'UN ARTICLE 21 PERMETTANT LA DESIGNATION DE CENSEURS ET RENUMEROTATION EN CONSEQUENCE DES ARTICLES DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de donner la faculté au Conseil de Surveillance de nommer un ou plusieurs censeurs ;
- de compléter, en conséquence, les statuts de la société par un nouvel article 21 rédigé ainsi qu'il suit : et
- de renuméroter, en conséquence, les articles des statuts.

A l'Assemblée Générale mixte du 13 novembre 2014

« Article 21 – Censeurs

Le Conseil de Surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent.

Le nombre des censeurs ne peut excéder 3.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du Conseil de Surveillance.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil et assistent aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil de Surveillance. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les membres du Conseil de Surveillance.

Ils peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts, des lois et règlements. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos.

Les censeurs ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci ».

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(POUVOIRS POUR LES FORMALITES)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits de copies ou d'extraits du présent procèsverbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.



25 AVENUE DE LA FOSSE AUX CHÊNES F 59100 ROUBAIX TÉL.: +33 (0)3 20 11 45 00

DAMARTEX.COM

